

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_029-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 juin 2024

19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 029	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy Au Rousseau), M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusées</u> : M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Angélique Colle
2 excusées	<u>Absentes</u> : M ^{me} Nathalie Millet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
2 absentes	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 avril 2024	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Monsieur le Président demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024

AFFICHÉE le 10/07/2024

Signé électroniquement par

Le Président,

Laurent Petit

PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 – 19H00

Date de convocation : le 4 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 27

Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 23

Nombre de votants : 25

Ont assisté à la séance :

Titulaires : M. Laurent Petit, M^{me} Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M^{me} Jacqueline Laroche, M^{me} Nathalie Millet, M. Eric Paris, M^{me} Martine Guyon, M^{me} Fabienne Jobard, M^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M^{me} Séverine Jacquin, M^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M^{me} Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson

Excusés : M^{me} Catherine Crestin Billet (pouvoir à Madame Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit), M^{me} Bénédicte Bourgeois

Absente : M^{me} Virginie Poussin

Le Président procède à l'appel. Le *quorum* étant atteint, celui-ci ouvre la séance du Conseil communautaire.

Monsieur Yann Bondier-Moret accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2024

Le Président demande à ses pairs de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 février 2024. Il précise que Madame Christine Jean-Prost était secrétaire de séance lors de ce Conseil.

Monsieur Yann Bondier-Moret souligne la qualité et la précision du compte-rendu et en remercie les services d'Arcade, Jérémy Massart en particulier. Le Président signale l'importance du compte-rendu/procès-verbal, car il constitue, avec les délibérations, un document officiel établissant la bonne tenue des conseils communautaires. C'est justement pour cette raison que l'élus morézien tient à ce que celui-ci soit suffisamment exhaustif, ce qui permet également de retracer, si besoin est, un jour, l'histoire de la collectivité. Habituellement, Monsieur Yann Bondier-Moret déplore le caractère purement administratif de ce type de compte-rendu. Cependant, sur ceux de la Communauté de communes, il ne distingue pas le même défaut et apprécie par ailleurs la façon dont sont retranscrits les débats, car cela témoigne de la perception qu'ont pu avoir les élus de la vie du territoire à un moment précis.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil communautaire du 29 février 2024.

II. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_029-DE

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, i délibérante des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
LE PRE MOINE	Au Village	Longchaumois	1 terrain	libre à la vente
M. AMET Jean-christophe	38 Rue Neige et Sapins-Rosset	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
Mme GUYON Nadine	Au Village	Longchaumois	1 terrain	libre à la vente
Mme BATY Laurence	55 Route Blanche	Morbier	1 appartement	libre à la vente
M. OUKDIM Brahim	57 route des Buclets	Morbier	1 terrain	libre à la vente
M. COTE Lionel	33 Rue du Grand Champ	Morbier	1 maison	libre à la vente
Residenciel	Au Village	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Residenciel	Derrière chez Lami	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Residenciel	Derrière chez Lami	Morbier	1 terrain	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclet de Jacques Paget	Morbier	1 plateau	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclet de Jacques Paget	Morbier	1 plateau	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	131 Route des Buclets	Morbier	1 terrain	libre à la vente
M. RAMOS TRIGO Emidio José	119 rue de la république	Morez	1 comble	libre à la vente
Mme DE MATOS Maria	7, 9, 11, 13 et 15 Rue Pasteur	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
M. MURER Denis	153 rue de la République	Morez	1 local commercial	libre à la vente
M. ABAALI Mimoun	1 Allée de la Savine	Morbier	1 appartement + 1 cave + 1 parking extérieur	libre à la vente
M. SEVIN Jean-Claude	36 Rue Balafin	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
SCI du Parc	2 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 appartement +1 cave + 1 stationnement	libre à la vente
M VIEILLE Thomas	18 rue Pierre Morel	Morez	1 studio	libre à la vente
M. PRIMUS Georges	9 Quai Aimé Lamy	Morez	1 immeuble	libre à la vente
M. COLLIN Jean-Claude	43 Bis et 45, rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. DEBACKER Jean-Paul	1896 Route des Fontaines	Bellefontaine	1 appartement	libre à la vente
M. GUILLAUME Adrien	Sur le Château	Morez	1 jardin	libre à la vente
Mme BERTIN Danièle	13 Rue de la Concorde	Morez	1 appartement	libre à la vente
M RELION Alain	3 Chemin de la Cour du Roi	Morez	1 garage	libre à la vente
IMMODP	139 et 159 Les Grands Biefs	Bellefontaine	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente

Le Président précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Monsieur Laurent Petit constate que le circuit de traitement des déclarations d'intention d'aliéner est dorénavant bien fixé et organisé, sous l'impulsion du secrétariat de l'intercommunalité, en témoigne l'absence de remarques des notaires et des communes membres depuis déjà un moment.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des droits de préemption, urbain et ZAD.

III. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE CONTRATS

Conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Président pour les dossiers suivants :

- **Bail commercial avec la société SAS MCD Lunette Jura**

Le Président informe qu'il a dernièrement signé un bail commercial avec la société « SAS MCD Lunettes Jura », également nommée « Plein les Mirettes » pour des locaux situés au 7 rue Gambetta à Morez, au sein de l'ancienne usine « Finasse » (Arcad'eco 1). Il confie que cette entreprise, originaire de Normandie, a souhaité poursuivre ses activités lunetières dans le berceau de la lunetterie. L' élu précise aussi que les espaces loués se composent, d'une part, d'un local de 290 m² au 1^{er} étage (équivalent au niveau 2 du bâtiment côté rue Gambetta), et, d'autre part, d'un local de 75 m² au 3^{ème} étage (équivalent au niveau 4). La location a été consentie pour un loyer annuel de 21 900,00 euros hors taxe, révisable chaque année à partir de l'indice national des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Il ajoute par ailleurs qu'une remise gracieuse des trois premiers loyers lui a été accordée, de sorte à accompagner cette nouvelle entreprise arcadienne dans son installation. Il termine en signalant que le bail a débuté au 1^{er} mars 2024.

Monsieur Gérard Bonnet, ayant eu connaissance d'un problème de porte s'étant manifesté lors de l'entrée dans les locaux, demande si celui-ci s'est solutionné depuis, ce que lui confirme Monsieur Laurent Petit, ce dernier précisant qu'il a donné son accord pour le remplacement de cette porte problématique, ainsi que pour de petits travaux électriques nécessaires à l'activité de l'exploitant.

Le Conseil communautaire prend acte du bail commercial conclu avec la société « SAS MCD Lunette Jura ».

- **Bail commercial avec la société JS Plomberie**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
 Reçu en préfecture le 10/07/2024
 Publié le 10/07/2024
 ID : 039-243900479-20240612-2024_029-DE

Toujours dans le même bâtiment, le Président indique la signature d'un bail commercial avec la société « JS Plomberie », portant sur la location d'un local de 75 m² situé au 2^{ème} étage (équivalent à un local de 120 m² au rez-de-chaussée) « Finasse ». Cette location, débutant au 1^{er} avril 2024, a été consentie pour un loyer annuel de 4 500,00 euros hors taxe, également révisable annuellement à partir de l'indice national des loyers commerciaux publié par l'INSEE

Le Conseil communautaire prend acte du bail commercial conclu avec « JS Plomberie ».

Concernant ces deux nouvelles sociétés, Monsieur Muzzafer Kurt demande le nombre d'emplois qui seront ainsi créés. Le Président lui répond que l'entreprise lunetière est venue avec 2-3 employés et, en cas de bon fonctionnement de l'activité, celle-ci pourrait augmenter son effectif à hauteur de 10 salariés, tandis que, de son côté, le plombier exerce en tant qu'indépendant.

IV. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE

Le Président introduit le point suivant en expliquant que, depuis la prise de fonction de Monsieur Michel Morel, Directeur des services techniques, il y a déjà plus d'un an, ainsi que depuis la mise en place d'une nouvelle organisation au sein de ces services, il est apparu évident que le Directeur soit accompagné au quotidien d'une aide administrative. « *Il est au four et au moulin, et on aimerait qu'il soit plus au moulin et un peu moins au four* », résume de façon imagée l'élue. Ce dernier se remémore que, jadis, Madame Brigitte Bertolini occupait des fonctions similaires au sein d'Arcade, servant d'appoint aux services techniques et effectuant, par exemple, certaines commandes. Dans un premier temps, détaille l'édile, il s'agira seulement d'accompagner le Directeur, avant de monter en puissance dans un second temps en étant centralisé au niveau même des services techniques. Pour illustrer ce qui l'a mené à l'idée d'un tel poste, Monsieur Laurent Petit indique qu'avec le fonctionnement habituel, une multitude de commandes est quotidiennement passée, sans que l'on puisse en retrouver les émetteurs et en assurer un suivi budgétaire correct. Cet agent aura alors la capacité de centraliser ces dépenses, et cela dans l'objectif final de les maîtriser et les rationaliser.

Le Président informe ses pairs de l'identité de ce futur agent d'Arcade, en la personne de Madame Claudie Virey, ancienne élue de Hauts de Bienne. Cette dernière, qui travaillait dernièrement au sein des services techniques de la Commune de Saint-Claude, a souhaité changer d'air et se rapprocher de son territoire. L'élue morézienne se félicite de ce recrutement, compte-tenu à la fois du profil de ce nouvel agent et de ses connaissances de l'environnement arcadien et ses services. Il termine en précisant qu'il s'agit en l'espèce d'une mutation, avec une prise de poste théorique au 1^{er} juillet 2024.

Afin de permettre ce recrutement, le Président signale qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif permanent au grade de rédacteur à temps complet, et cela à compter du 10 avril 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la création du poste proposé et à la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

V. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

À l'instar de ce qui est fait habituellement et annuellement, le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de l'intercommunalité. À ce titre, le tableau des effectifs au jour du Conseil communautaire est présenté aux élus.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10-04-2024

GRADES	CAT	TOTAL POURVU	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT
			TITULAIRES		NON-TITULAIRES		
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur Territorial	A	1	1				
Attaché Principal	A	1	1				
Attaché territorial	A	3			3		
Rédacteur	B	4	2		2		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0					
Adjoint administratif	C	5	1		4		
Sous total filière Administrative		14	5	0	0	9	0

FILIERE CULTURELLE									
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1	33h00				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	2	1	31h30				
Adjoint du patrimoine	C	1				1			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		3	1	2	14h00				
					7h00				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	2					2	8H00	
								12H00	
Assistant d'enseignement artistique	B	6					6	10h15	
								6h00	
								7H45	
								18H15	
								8H15	
								1H30	
Sous total filière Culturelle		16	3	4		1	8		
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur	A	6	2			4			
Technicien principal de 1ère classe	B								1
Technicien principal de 2ème classe	B	1				1			
Technicien	B	1				1			
Agent de maîtrise Principal	C	1	1						
Agent de maîtrise	C	2	1			1			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5						
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4						
Adjoint technique	C	15	6			6	3		
Sous total filière Technique		35	19	0		13	3		1
SS TOTAL		65	27	4	0	23	11	0	2
TOTAL POURVU						65			
TOTAL A POURVOIR						2			
TOTAL						67			

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS	CAT	EFFECTIF
services techniques	C	4
Service Ecole de musique	B	2
Rédacteur service RH	B	1
APPRENTIS		EFFECTIF
Espaces verts		1

Le Président tient à signaler que la mention « occupé » sur un poste ne signifie pas forcément qu'un agent y travaille à l'instant t, car il se peut qu'il soit indisponible, et cela pour raison, par exemple, de maladie ou autre.

Madame Nathalie Millet souhaite avoir des renseignements sur les 2 postes vacants, mentionnés dans le tableau des effectifs. Monsieur Laurent Petit lui signale que le poste vacant au sein de la filière administrative est celui venant d'être présenté et crée dans le cadre du point précédent, alors que celui vacant au sein de la filière technique est celui occupé précédemment par Monsieur Jacky Prillard, laissé ouvert dans l'attente d'une meilleure visibilité sur l'évolution de l'organisation des services techniques.

Le Président interroge Monsieur Michel Morel pour savoir s'il reste des postes à pouvoir au sein de son service. Le Directeur des services techniques, en qualité d'intervenant extérieur, expose que plusieurs profils sont toujours recherchés, mais un plombier et un maçon le sont eux prioritairement. L'élus morézien ajoute à cette liste un menuisier et un mécanicien, dont l'absence devrait manquer prochainement à la Communauté de communes.

L'édile souligne par ailleurs que les effectifs restent constants depuis quelques années.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la mise à jour du tableau des effectifs ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant les différents postes et au paiement des charges s'y rapportant.

VI. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_029-DE



Le Président informe que l'inscription de ce point à l'ordre du jour a pris un peu plus de temps que prévu, car il a été nécessaire de vérifier préalablement, lors du travail du budget, si leur inscription pouvait se faire correctement. C'est donc dorénavant chose faite. L'élu explique qu'il a souhaité le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en raison du climat économique actuel et de ce que celui-ci fait peser sur ses agents, compte-tenu de la non-évolution du point d'indice cette année. En rappelant aux élus communautaires le principe d'une telle prime, Monsieur Laurent Petit souligne que le montant est modulé en fonction des revenus des agents (un salaire bas entraînant une prime plus élevée). Il précise ensuite que cette prime sera versée dans la mesure du possible au mois de mai 2024, bien qu'il soit surtout nécessaire que ce versement intervienne avant le 30 juin 2024.

Il convient cependant de noter que pour bénéficier de cette prime, certaines conditions cumulatives sont nécessaires, les agents publics devant en effet :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

5

Monsieur Philippe Huguenet demande confirmation sur le caractère unique de cette prime, ce que lui certifie le Président. Ce dernier interroge à son tour son homologue pour savoir si une telle prime a été mise en place à la Mairie de Morbier, à l'instar de ce qui a été le cas sur la Mairie de Hauts de Bienne, ce que lui assure le premier magistrat de Morbier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- Fixe le montant de la prime dans les proportions fixées par ledit décret ;
- Décide du versement de la prime en une seule fraction.

VII. AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO ARCADE.

Le Président rappelle qu'il avait été précédemment décidé que dans le cadre du Plan Vélo, de façon générale, Arcade s'occupe et centralise l'ensemble des éléments ayant trait à cette opération, comme le paiement des factures et les demandes de subventions, et cela par l'intermédiaire d'un rôle de coordonnateur étendu du groupement qui avait été créé pour la réalisation du projet. Or, une opportunité s'est présentée dernièrement d'être accompagné par des fonds LEADER sur le volet travaux de jalonnement et de marquage au sol sur voies partagées avec signalisation. Toutefois, le règlement de cet organisme subventionneur impose que le dépôt de chaque dossier de demande soit effectué directement par le maître d'ouvrage concerné, tout comme les différentes demandes de versement de subventions, factures correspondantes à l'appui.

Pour cette raison, informe l'élu morézien, il est nécessaire de passer un avenant n°1 à la convention de groupement passée entre Arcade et ses communes membres dans le cadre du Plan Vélo ayant pour objet la mise en place d'une facturation individualisée par maître d'ouvrage, donc directe du prestataire vers chacun des membres du groupement, sur tous les travaux de réalisation du jalonnement et du marquage au sol sur voies partagées avec signalisation. Chacun des membres s'engagera donc à régler les différentes factures lui étant adressées. Parallèlement, pour ces seuls travaux de jalonnement et de marquage au sol sur voies partagées avec signalisation, les membres du groupement se chargeront individuellement de leur propre demande de subvention.

Le Président rassure toutefois ses pairs sur le fait que les services des communes seront bien évidemment toujours accompagnés dans chacune des étapes par les services d'Arcade en charge de ce projet, notamment par Monsieur Noé Nussli, chargé de mission Plan Vélo.

Par ailleurs, Monsieur Laurent Petit laisse la parole à Monsieur Edouard Prost, Directeur du Pôle développement de l'intercommunalité, en qualité d'intervenant extérieur, afin qu'il donne les prochaines échéances sur cette opération. L'agent ajoute tout d'abord un point à l'exposé présidentiel, en signalant que sur les travaux de jalonnement et marquage au sol sur voies partagées avec signalisation, le groupement de commandes est toujours en vigueur sur tous les aspects de la commande publique. Concernant l'avancement même du projet, il indique que chaque membre du groupement a été sollicité dernièrement pour finaliser les différentes options. De plus, une réunion a eu lieu récemment avec le Département du Jura pour leur présenter les différents travaux envisagés. Un retour prochain de ce dernier est attendu. Suivant ses différentes remarques, le besoin actuel sera le cas échéant

précisé voire modifié, avant d'établir définitivement un dossier de consultation des entreprises en vue de publier les marchés.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 039-243900479-20240612-2024_029-DE

Le Président avoue sa joie de voir les premiers travaux débiter sur ce projet.

Monsieur Edouard Prost détaille chacun des tronçons devant être concernés par les prochains travaux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes au Plan Vélo lui ayant été présenté, et autorise, d'autre part, le Président à le signer, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

VIII. PRIME ACHAT VAE 2024

Dans le cadre de son plan vélo, Haut-Jura Arcade Communauté, souhaite encourager le développement de la pratique cyclable par différentes mesures et actions. Dans cette optique, il a été précédemment jugé intéressant d'expérimenter la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique. En effet, pour aller encore plus loin que la location de vélos à assistance électrique et pour donner envie aux habitants de faire évoluer durablement leur pratique de mobilité, une prime à l'achat peut s'avérer très incitative d'après les retours d'expérience de nombreux territoires.

Compte-tenu de l'intérêt d'un tel dispositif, il est envisagé de reconduire celui-ci pour une nouvelle année. La prime ainsi mise en place (entre 150 et 500 euros) est conditionnée par le revenu fiscal de référence du foyer demandeur, afin de ne pas restreindre l'éligibilité à l'aide à une catégorie de foyers. Pour rappel, certaines conditions doivent être remplies pour être éligible :

- Avoir une résidence principale sur une des communes du territoire d'Arcade ;
- Limitation à 2 des aides qui pourront être versées par foyer (pour l'achat de 2 VAE différents) ;
- Avoir expérimenté le service de location de vélo à assistance électrique géré par Haut-Jura Arcade Communauté depuis sa mise en place en 2021 ;
- Le vélo doit être neuf, respecter la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du Code de la route et avoir été acheté dans l'un des commerces du territoire arcadien ;
- Le vélo doit avoir été acheté après le 1^{er} janvier 2024, et la demande d'aide doit être faite dans les 6 mois suivant la date d'achat, la validité du dispositif d'aide s'étendant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

À la suite de la proposition de la Commission ad-hoc, en raison d'un premier retour d'expérience sur ce dispositif, le Président suggère aux membres du Conseil communautaire d'augmenter le montant de la prime et qu'elle soit toujours conditionnée par le revenu fiscal de référence, et cela de la façon suivante :

- Revenu fiscal de référence inférieur à 20 000 euros : aide de 500 euros ;
- Revenu fiscal de référence compris entre 20 000 et 35 000 euros : aide de 300 euros ;
- Revenu fiscal de référence supérieur à 35 000 euros : aide de 150 euros.

L'élu morézien, déplorant le faible nombre de primes versées au cours de l'année 2023, identifie l'obligation d'achat du vélo électrique dans un magasin arcadien comme raison probable de cette absence de succès. Cependant, il lui paraît naturel de conserver une telle condition.

Monsieur Gérard Bonnet demande si le reliquat non-versé en 2023 a été reporté sur le budget 2024. Le Président lui explique que le montant des primes avait été prévu dans la partie fonctionnement du budget et que donc, par conséquent, il n'y a pas de reste à réaliser en 2023. Toutefois, une nouvelle somme a été réinscrite en fonctionnement pour 2024. Devant les craintes de son homologue morberand, Monsieur Laurent Petit rassure en expliquant que si la somme est consommée en cours d'année du fait d'un succès inattendu de ce dispositif, une décision modificative sera, le cas échéant, prise afin d'augmenter l'enveloppe allouée à cette aide.

Par ailleurs, le Président interroge Monsieur Edouard Prost pour savoir si un autre dispositif en faveur du développement de la pratique cycliste au sein du territoire arcadien, à savoir la location de vélo électrique, connaît toujours un succès similaire à celui connu à son lancement. Le Directeur du Pôle développement lui confirme que l'ensemble des vélos sont actuellement en location. À ce propos, Monsieur Claude Delacroix questionne sur leur nombre. Monsieur Laurent Petit répond qu'ils sont au nombre de 12.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, la mise en place de cette prime d'achat dans la limite budgétaire telle qu'annoncée pour l'année 2024 et autorise, d'autre part, le Président à signer tout document se référant au dossier d'attribution de prime à l'achat de vélo à assistance électrique.

IX. CONVENTION CPIE - CLIMASSIF

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_029-DE



Dans le cadre du Plan Vélo, le Président rappelle que le CPIE (Centre Permanent des Initiatives pour l'Environnement) du Haut-Jura travaille avec Haut-Jura Arcade Communauté depuis plusieurs années pour la mise en place de 3 actions précises sur le territoire, que l'élu liste à ses pairs :

- **Biclouterie Jurassienne**, avec des ateliers participatifs de réparation vélo, ouverts au grand public, ou encore dans les écoles/collèges/lycée et à l'ALCG ;
- **Programme WATTY**, pour des interventions dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques environnementales ;
- **Classe Mobilité**, sur un accompagnement d'un établissement scolaire sur un semestre pour développer l'écomobilité sur les chemins de l'école (projet réalisé avec Longchaumois en 2023, reconduit en 2024 avec l'école de Morbier).

Le Président indique qu'avec le programme AVELO2, un subventionnement de ces actions à hauteur de 60% est prévu, ce qui représenterait les budgets prévisionnels suivants :

7

BUDGET PREVISIONNEL dépenses		BUDGET PREVISIONNEL recettes	
Action 1 Accompagnement d'un établissement scolaire dans l'écomobilité	7 000 €	CC Haut-Jura ARCADE	4 000 €
		Région BFC via CPIE HJ	3 000 €
Total – SANS OPTION	7 000 €	Total – SANS OPTION	7 000 €
Option - Action 2 Programme d'interventions de la Biclouterie Jurassienne	2 750 €	CC Haut-Jura ARCADE	2 750 €
Sous-total	2 750 €	Sous-total	2 750 €
Option - Action 3 Programme scolaire « Mon territoire s'engage dans la transition »	7 975 €	CC Haut-Jura ARCADE	4 675 €
		ANCT via CPIE HJ	3 300 €
Sous-total	7 975 €	Sous-total	7 975 €
Total – AVEC OPTION	17 725 €	Total – AVEC OPTION	17 725 €

L'élu morézien signale que la première action, soit l'accompagnement d'un établissement scolaire sur de l'écomobilité, sera engagée avec certitude. Toutefois, demeure un doute pour les 2 autres actions, qui sont en attente de validation. Monsieur Edouard Prost, en qualité d'intervenant extérieur, complète le propos du Président, en informant que la réalisation de ces dernières actions étaient conditionnées au vote du budget. Une fois cela effectué, ces actions seront engagées.

Revenant sur le tableau récapitulatif qu'il a présenté précédemment, potentiellement source de confusion du fait de sa présentation et de la singularité du dispositif, Monsieur Laurent Petit tient à préciser à ses homologues que l'accompagnement de 60% n'est pas calculé à partir du montant de l'opération même, mais plutôt à partir de la participation propre de la personne publique. En effet, parallèlement à l'aide qui est versée à l'association qui met en œuvre l'action concernée (en l'espèce, le CPIE dans le cadre de l'action n°1), Arcade recevra une subvention à hauteur de 60% de ce qu'elle aura versé sur le projet. Par conséquent, sur un ensemble d'actions d'un montant total de 17 725 euros, le reste à charge de la Communauté de communes ne serait que de 4 570,00 euros.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, les dépenses prévisionnelles telles qu'elles lui ont été présentées et autorise, d'autre part, le Président à signer la convention avec le CPIE, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

X. CONVENTIONS PORTANT RECONNAISSANCE DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOIES VERTES

Le Président souligne préalablement que ce point a déjà fait l'objet d'une discussion lors du dernier Bureau communautaire, avant de le présenter plus en détail.

Précédemment, un schéma directeur cyclable avait été approuvé, dans le but de promouvoir et développer les usages cyclables, notamment par la réalisation d'aménagements visant à implanter des voies vertes sur son territoire. À cette fin, trois itinéraires cyclables ont été retenus :

- Itinéraire 1 : Bellefontaine – Longchaumois
 - o Tronçon 1.1 : Morez - Bellefontaine par le chemin En Jean-Pierre
 - o Tronçon 1.2 : Morez Centre (Chemin de la gare) – Gare de Morez
 - o Tronçon 1.3 : Morez – Longchaumois par le lieu-dit l’Enfer
- Itinéraire 2 : Morbier – Tancua
 - o Tronçon 2.1 : Morbier Centre – Rue des Bruyères par l’arrière de l’Eglise
 - o Tronçon 2.2 : Morbier – Tancua par le chemin des Diligences
- Itinéraire 3 : Morez – Morbier
 - o Morez – Morbier par le château Jobez et l’Hôpital Léon Bérard

Afin de pouvoir régulièrement réaliser les travaux, le Président annonce qu’il est nécessaire d’établir des servitudes de passage avec les communes membres de l’intercommunalité, au profit de Haut-Jura Arcade Communauté, sur les parcelles concernées par les tronçons susmentionnés, lesquelles sont consenties et acceptées aux conditions exposées dans les conventions présentées à l’assemblée délibérante. Il rassure par ailleurs les élus communautaires sur le fait que ces conventions feront par la suite l’objet d’avenant, après discussion avec les communes concernées, afin de convenir mutuellement des modalités d’entretien desdites voies.

Monsieur Philippe Huguenet remarque que les services d’Arcade ont prévu que le tronçon 2.2 concernerait une liaison Morbier-Tancua par l’intermédiaire du Chemin des Diligences, alors que cette idée avait été précédemment abandonnée, du fait du coût prohibitif d’une telle entreprise, considérant qu’une autre solution moins onéreuse était possible pour cette liaison. Le Président, essayant de comprendre la raison d’une telle mention, estime que cela doit très certainement être dû au fait qu’il ne s’agit là qu’une simple conservation, et donc rappel, de la désignation d’origine de ce tronçon, tel qu’inscrit dans le schéma directeur cyclable, alors que le contenu lui doit être tout autre. Monsieur Edouard Prost, en qualité d’intervenant extérieur, rassure l’édile morberand en lui confirmant que ce point sera bien vérifié à la suite du Conseil communautaire.

Monsieur Claude Delacroix espère que des travaux vont pouvoir être engagés dès cette année 2024, ce que lui assure le Président pour l’automne. Monsieur Edouard Prost ajoute que les consultations des marchés de réalisation devraient être lancées avant l’été, pour tenir ce planning, bien que certaines autorisations restent encore à obtenir. Monsieur Laurent Petit souhaiterait de son côté que certains cheminements puissent être rapidement réalisés, en même temps que le jalonnement, et cela dans chacune des communes membres, afin de générer de l’intérêt et de la demande sur ce type d’aménagement de la part de la population à la vue, peut-être, d’une extension du dispositif.

Le Conseil communautaire, à l’unanimité, autorise le Président à signer les conventions qui lui ont été présentées, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

XI. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 :

Bien que complexes et rebutant au premier abord, le Président signale que, parmi les éléments qui ont été adressés aux élus, certains chiffres significatifs sont à ressortir :

a. Budget principal

Compte de gestion 2023 - Budget Principal - CCHJ

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	682 805.60	128 756.71	- 11 308.89	542 740.00
Section d'investissement	- 24 603.75	-	492 799.66	468 195.91
TOTAL	658 201.85	128 756.71	481 490.77	1 010 935.91

b. **Budget annexe maison de santé**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_029-DE



Compte de gestion 2023 - CCHJ - Budget Maison de Santé

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	90 329.44	10 881.76	6 272.58	85 720.26
Section d'investissement	- 10 881.76	-	- 5 972.82	- 16 854.58
Total	79 447.68	10 881.76	299.76	68 865.68

Le Président ajoute que les excédents de ces comptes se retrouveront dans les budgets primitifs qui seront ensuite présentés aux élus communautaires. Confirmant ce point avec Madame Nathalie Provent, Directrice des finances mutualisées, l'élu précise que ces comptes sont bien en tout point similaires avec ceux du Trésorier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, le compte de gestion 2023 du budget principal de Haut-Jura Arcade Communauté, ainsi que, d'autre part, celui annexe Maison de Santé.

Le Président signale par ailleurs qu'à partir de l'année 2024, sur la nouvelle nomenclature M57, le double vote compte de gestion/compte administratif n'existera plus, et sera remplacé par un vote unique de l'ensemble.

XII. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 :

A l'instar du précédent point, le Président décide d'aborder dans un premier temps les totaux de ces comptes, avant de s'intéresser ensuite de façon préférentielle à certaines grandes lignes, les chiffres détaillés ayant été de toute façon transmis précédemment aux élus communautaires, afin que ceux-ci puissent les analyser en amont du vote.

a. **Budget principal**

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CCHJ Budget principal

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	7 635 248.13	7 623 939.24	- 11 308.89
	Section d'investissement	714 622.40	1 207 422.06	492 799.66
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		554 048.89	554 048.89
	Section d'investissement	24 603.75	-	- 24 603.75
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	7 635 248.13	8 177 988.13	542 740.00
	Section d'investissement	739 226.15	1 207 422.06	468 195.91
	TOTAL	8 374 474.28	9 385 410.19	1 010 935.91
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	2 873 981.74	1 858 488.63	- 1 015 493.11
	TOTAL DES RAR	2 873 981.74	1 858 488.63	- 1 015 493.11
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	7 635 248.13	8 177 988.13	542 740.00
	Section d'investissement	3 613 207.89	3 065 910.69	- 547 297.20
	TOTACUMULÉ	11 248 456.02	11 243 898.82	- 4 557.20

Recette de fonctionnement

- ⇒ **Chapitre 013 - Atténuations de charges :** Le Président indique 41 555,37 euros au compte administratif, contre 47 191,00 euros au budget primitif 2023 ;
- ⇒ **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses :** Ici, 313 051,45 euros ont été réalisés contre 324 006,00 euros inscrits initialement au budget ;
- ⇒ **Chapitre 73 - Impôts et taxes :** L'élu morézien souligne la conformité entre le chiffre inscrit au budget primitif (5 527 699,00 euros) et celui réalisé (5 534 858,00 euros) ;
- ⇒ **Chapitre 74 - Dotations, subventions et participation :** « *Tout est toujours conforme* (entre le budget et le réalisé) », commente Monsieur Laurent Petit ;
- ⇒ **Chapitre 75 - Autre produits de gestion courante :** 108 061,61 euros qui ont été mis au budget primitif 2023, alors que 121 857,47 ont été réalisés ;
- ⇒ **Chapitre 76 - Produits exceptionnels :** Sur ce chapitre au nom peu évocateur, l'édile explique que s'y retrouvent par exemple des remboursements suite à sinistre de nos assurances, ou encore de la revente de véhicules ;
- ⇒ **Total recettes de fonctionnement :** Avec 8 177 988,13 euros réalisés, tandis que 8 208 584,00 euros étaient prévus au budget, le Président note une courte différence qu'il juge comme non-inquiétante.

Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_029-DE

Berger
Levrault

- ⇒ **Chapitre 011 - Charges à caractère général** : Monsieur Laurent Petit distingue certaines lignes intéressantes. Sur « Énergie et électricité », l' élu se félicite que plus d'un quart du montant prévu n'a pas été réalisé, et cela principalement en raison du fait que la tarif du kWh est revenu à un niveau plus raisonnable que celui imaginé initialement. A contrario, sur la ligne « Carburant », ce sont presque 15% supplémentaires qui ont été réalisés, alors que l'hiver plutôt doux n'a pas particulièrement nécessité de déneigement. En « Fournitures de voirie », où se retrouvent les achats de sel et gravier, du fait de ces conditions climatiques favorables, seuls 22 970,94 euros ont été réalisés contre 38 000,00 euros d'inscrits au budget. Le Président signale ensuite que sur la ligne « Entretien et réparations bâtiments publics », qui concerne tous les petits travaux immobiliers réalisés par des entreprises extérieures (la grande majorité étant faite en régie par les services techniques d'Arcade), seule une petite part de la somme mise habituellement au budget, « au cas où », a été consommée. Cependant, sur « Matériel roulant », où, à l'instar de la ligne précitée, il s'agit de contrôles techniques et réparations effectuées par des garages extérieurs, il se manifeste un phénomène contraire avec plus de réparations par des prestataires que prévu. L' élu morézien indique enfin que la ligne à l'intitulé peu évocateur « Aux communes membres du GFP » a également un caractère exceptionnel car celle-ci comprend en l'espèce les remboursements de la part d'Arcade à la Commune de Hauts de Bienne pour la réalisation par cette dernière de travaux au niveau du 112 rue de la République ;
- ⇒ **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés** : Le Président rappelle que la ligne « Personnel affecté par la commune membre du GFP » regroupe les remboursements de la Communauté de communes vers Hauts de Bienne pour la mise à disposition par cette dernière d'agents communaux. Pour ce qui concerne le total de ce chapitre, à 2 756 285,58 euros de réalisé contre 3 163 666,00 euros d'inscrit au budget, l' élu explique avec humour qu'il ne faut pas voir dans la différence une baisse des salaires, mais plutôt des périodes sans versement de salaires du fait de la vacance de certains postes en raison de départs ;
- ⇒ **Chapitre 014 - Atténuation de produits** : Monsieur Laurent Petit signale une dépense supplémentaire de 60 000,00 euros, due à la demande quelque peu imprévue de l'État de rembourser le trop-perçu sur la 2^{ème} conseillère numérique qui a changé de poste en cours d'année, ce qui a entraîné une vacance sur son ancien poste subventionné ;
- ⇒ **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** : Le Président constate une quasi-correspondance entre la somme inscrite au budget primitif et celle réellement réalisée ;
- ⇒ **Total dépenses de fonctionnement** : Avec un total de 7 635 248,13 euros réalisé, tandis que 8 208 584,00 euros avaient été inscrits au budget primitif 2023, le Président informe que ce sont 542 740,00 euros qui sont reversés au chapitre 002 de la partie investissement du budget.

10

Partie investissement

Le Président retrace les grands projets qui ont été menés en cette année 2023 et qui se retrouvent dans la partie investissement du budget, à savoir principalement le remplacement de l'ancien éclairage des bâtiments et équipements par du LED, la poursuite du Plan Vélo, la rénovation des Ateliers intercommunaux (réalisée en régie) et la Zone d'Activité Économique de La Mouille.

b. Budget annexe maison de santé

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CCHJ Budget Maison de santé

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	175 253.14	181 525.72	6 272.58
	Section d'investissement	113 602.58	107 629.76	5 972.82
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	-	79 447.68	79 447.68
	Section d'investissement	10 881.76	-	10 881.76
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	175 253.14	260 973.40	85 720.26
	Section d'investissement	124 484.34	107 629.76	16 854.58
	TOTAL	299 737.48	368 603.16	68 865.68
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	88 768.42	-	88 768.42
	TOTAL DES RAR	88 768.42	-	88 768.42
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	175 253.14	260 973.40	85 720.26
	Section d'investissement	213 252.76	107 629.76	105 623.00
	TOTAL CUMULÉ	388 505.90	368 603.16	19 902.74

Dépenses de fonctionnement

- ⇒ **Chapitre 011 - Charges à caractère général** : Avec une somme réalisée de 74 282,00 euros inscrite au budget primitif de 2023, le Président constate les deux montants ;
- ⇒ L'élu morézien ne distingue rien de significatif dans les autres chapitres de la partie dépenses de fonctionnement du budget annexe Maison de Santé 2023.

Recettes de fonctionnement

- ⇒ **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses** : Outre la taxe foncière qui n'a pu être refacturée en 2023, mais qui sera régularisée sur 2024, le montant budgétisé correspond bien à celui réalisé ;
- ⇒ **Chapitre 75 - Revenus des immeubles** : Se reposant sur Monsieur Jérémy Massart, Responsable de la commande publique, en charge de la Maison de Santé, le Président explique que le montant inscrit au budget était excessif, du fait que celui-ci retraçait le montant des loyers toutes taxes comprises, tel que payé par les locataires, alors que les sommes inscrites dans le budget annexe sont renseignées hors taxe. Hormis cette inexactitude, les prévisions correspondent à la réalité.

Partie investissement

Le Président déclare qu'aucun investissement n'a été réalisé sur cette année 2023 à la Maison de Santé.

Conformément à l'usage, le Président quitte la salle à 20h05, afin que les comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe Maison de Santé puissent être débattus et votés. Monsieur Gérard Bonnet, en tant que premier Vice-président, prend alors la présidence et demande si certains ont des observations à formuler. Devant l'absence d'interrogations et de remarques, il procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, le compte administratif 2023 du budget principal de Haut-Jura Arcade Communauté, ainsi que, d'autre part, celui du budget annexe Maison de Santé.

Le Président regagne la salle à 20h09 et Monsieur Gérard Bonnet lui annonce le résultat du vote. Le Président remercie le Conseil communautaire pour sa confiance. Il en profite également pour exprimer sa gratitude envers les services de la Communauté de communes, qui, malgré la difficulté de l'exercice, ont permis d'aboutir à ces comptes administratifs satisfaisants.

XIII. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2023 :

a. Budget principal

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - CCHJ budget principal :	
<u>Résultat à affecter</u>	542 740.00
Résultat de clôture section d'investissement	468 195.91
Solde Restes à Réaliser	- 1 015 493.11
<u>besoin de financement</u>	547 297.20
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	-
Report en fonctionnement - R 002	542 740.00

b. Budget annexe Maison de santé

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 039-243900479-20240612-2024_029-DE

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - CCHJ Budget Maison de santé	
Résultat à affecter	85 720.26
Résultat de clôture section d'investissement	- 16 854.58
Solde Restes à Réaliser	- 88 768.42
besoin de financement	105 623.00
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	85 720.26
Report en fonctionnement - R 002	-

À la suite de la présentation faite lors du précédent point, le Conseil communautaire, à l'unanimité, affecte les résultats du budget principal de Haut-Jura Arcade Communauté et celui du budget annexe, tels qu'affiché par le Président.

12

XIV. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

Le Président informe qu'il convient, dès lors, d'adopter le Budget principal primitif de Haut-Jura Arcade Communauté 2024. La balance générale de ce dernier s'établit comme suit :

BP 2024 - Budget Principal - CCHJ				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	7 510 752.17	976 312.41		8 487 064.58
Fonctionnement Recettes	7 944 324.58	-	542 740.00	8 487 064.58
				-
Investissement Dépenses	3 959 627.26			3 959 627.26
Investissement Recettes	2 445 125.64	971 761.62	542 740.00	3 959 627.26

Avant d'entamer une présentation détaillée, Monsieur Laurent Petit rappelle de façon liminaire le bilan de ce budget principal primitif d'Arcade 2024, à savoir 8 487 064,58 € en fonctionnement et 3 959 627,26 euros en investissement, tout en rassurant sur le fait que les balances budgétaires, entre dépenses et recettes, sont parfaitement équilibrées.

Recette de fonctionnement

- ⇒ **Chapitre 013 - Atténuations de charges** : Le Président indique qu'en se reposant sur un retour d'expérience des précédentes années, il a été décidé d'inscrire une somme de 30 000,00 euros ;
- ⇒ **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses** : L'élue morézienne explique à ses pairs que la raison du doublement de la somme sur ce chapitre est que la refacturation des agents mis à disposition de la Communes de Hauts de Bienne n'a pas été effectuée sur les 2 dernières années et que, par conséquent, une régularisation va être opérée lors de cette année 2024. Par ailleurs, l'édile précise qu'au sein de la ligne « Autres prestations de services » est compris la participation du Syndicat mixte du Haut-Jura pour leur occupation des locaux d'Arcade et le recours à ses services, le remboursement des communes des Rousses, Bois d'Amont et Prémanon pour le marché de transport vers la piscine de Morbier, la recette du service de transport à la demande, ainsi que le paiement du Département pour la prestation de déneigement de la RD69 à Longchaumois. Ensuite, revenant sur le chiffre prévu à la ligne « Autres produits d'activités annexes », constitué des ventes réalisées par l'Office de tourisme, le Président salue avec enthousiasme le niveau important des ventes atteint en 2023 par le service arcadien ;
- ⇒ **Chapitre 73 - Impôts et taxes** : Monsieur Laurent Petit, bien que le montant inscrit au budget primitif 2024 (5 646 312,00 euros) soit proche de celui réalisé en 2023 (5 534 858,00 euros), informe qu'il a tout de même été prévue une augmentation en prenant en compte la majoration de 3,9 % des bases fiscales. L'élue tient par ailleurs à souligner qu'il n'y aura pas de changement sur le taux des impôts locaux, que ce soit sur la taxe foncière, le foncier non-bâti, ou encore la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants ;

- ⇒ **Chapitre 74 - Dotations, subventions et participation** : Le Président déplore une érosion du montant des dotations au fil des années, du fait principalement de la baisse conjuguée de la population et des impôts économiques ;
- ⇒ **Chapitre 75 - Autre produits de gestion courante** : Sur la ligne « Revenus des immeubles », constituée des loyers versés dans le cadre des différentes locations, une somme équivalente à 2023 a été prévue, bien que l' élu estime que le montant sera probablement plus élevé, en raison des loyers des 2 derniers locataires à s'être installés à Finasse qui n'ont pu être intégrés dans le calcul. Par ailleurs, 21 981,60 euros ont été inscrits dans la ligne « Autres produits divers de gestions courante » qui correspondent au remboursement de notre assurance statutaire pour la somme versée par Arcade lors du décès l'année passée de son agent, professeur de guitare, Monsieur Christophe Céрак ;

Dépenses de fonctionnement

- ⇒ **Chapitre 011 - Charges à caractère général** : Sur ce chapitre, le Président signale comme dépenses inhabituelles 20 065,00 euros sur la ligne « Autres honoraires, conseils... » pour les prestations du cabinet KPMG et les frais de portage de l'EPF Doubs FBC pour Albin Paget et Paget Group. De la même façon, à noter une somme de 10 000,00 euros inscrite en « Frais d'actes et de contentieux », sur cette partie où l' élu estime que les frais peuvent, le cas échéant, rapidement monter. Ensuite, sur la ligne « Annonces et insertions », une somme importante de 15 200,00 euros a été prévue, principalement au titre du Plan Vélo, bien que l'édile rassure en expliquant qu'une bonne partie sera prise en charge par les organismes subventionneurs. De plus, pour les 8 100,00 euros prévus en « Voyages, déplacement et missions », il révèle que ce montant important est surtout dû au regroupement d'anciennes lignes sur la nouvelle nomenclature M57. Enfin, 20 350,00 euros ont été inscrits sur la ligne « Frais de nettoyage des locaux » pour une prestation de nettoyage des vitres des bureaux administratifs de la Communauté de communes ; « *Bientôt, on ne pourra plus voir à travers* », commente le Président pour justifier la dépense ;

Monsieur Claude Delacroix demande si la convention de nettoyage avec le club de rugby pour leur vestiaire est prévue au sein du budget dans le chapitre 011. Suite à l'intervention de Madame Nathalie Provent, Directrice des finances mutualisée, en tant qu'internant extérieur, le Président répond à son homologue morézien que la convention avec le Rugby Club de Morez et celle passée avec Arcade foot Pays lunetier, ainsi que le nettoyage du Gymnase et des vestiaires foot des Marais, sont prévus au sein des 20 350,00 euros de la ligne « Frais de nettoyage des locaux ».

- ⇒ **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés** : Ne souhaitant pas rentrer dans les détails de ce chapitre, le Président résume en annonçant un montant de 3 059 347,00 euros d'inscrit au budget (contre 3 163 666,00 euros au budget primitif l'année passée) ;
- ⇒ **Chapitre 023 - Virement vers l'investissement** : Monsieur Laurent Petit juge comme trop peu le montant de 186 275,71 euros, destiné à financer en partie les investissements d'Arcade, ce qui ne laisse malheureusement que peu de marges de manœuvre. « *On adapte nos dépenses en fonction de nos recettes* », déplore, fataliste, l' élu morézien ;
- ⇒ **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** : La forte évolution trouve son origine dans l'augmentation de la participation au SDIS (+ 20 000,00 euros) et dans celle au SICTOM pour les ordures ménagères (du fait mécanique de celle des valeurs locatives). Le Président signale que les 25 000,00 euros en « Autres participations » correspondent à l'intervention de la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'acquisition et démolition de la Maison Cabodi par la Commune de Bellefontaine et Chapelle des Bois (Cf. Conseil communautaire du 18/09/2023). Enfin, sur la ligne « Subvention de fonctionnement aux autres personnes privées » se retrouvent la subvention au cinéma de Morez, celles versés aux particuliers dans le cadre de l'OPAH RU et les aides à l'acquisition de véhicules électriques. Sur ces dépenses que l' élu considère comme exceptionnelles, ce dernier envisage une baisse de l'ordre de 50 000,00 euros en 2025 ;

Le Président rappelle à ses pairs que chacune de ces dépenses avait été exposées à l'occasion de la dernière Commission finances, chargée de préparer les budget primitif 2024.

Dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_029-DE

Berger
Levrault

- ⇒ **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** : Le Président détaille budget ;
- ⇒ **Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles** : Parmi les 424 262,00 euros d'inscrits, Monsieur Laurent Petit dresse la liste des investissements prévus :
- Une somme correspondant à la procédure de modification du PLUi ;
 - 18 550,00 euros pour l'incubateur Deca BFC (destiné à permettre l'accueil de start-ups) ;
 - 18 000,00 d'études pour le terrain de football synthétique ;
 - 18 655,00 euros pour l'étude paysagère de la vallée de l'Évalude et la mise en valeur des viaducs ;
 - 30 000,00 euros en tant que provision en cas de manifestations imprévues en cours d'exercice (comme cela a pu être le cas précédemment avec l'apparition d'un besoin d'étude sur le terrain synthétique à La Doye) ;
 - 36 780,00 euros pour les prestations de Soliha dans le cadre de l'animation de l'OPAH-RU ;
 - 32 150,00 euros restant à réaliser sur l'étude habitat jeune et sur laquelle sont prévues des recettes de la Banque des territoires ;
 - 200 727,00 euros de dépenses subventionnées sur le Plan Vélo ;
 - 20 000,00 euros affectés à une étude pour la mise en place d'une chaufferie-bois au niveau des Ateliers intercommunaux ;
 - Divers logiciels destinés notamment aux ressources humaines ;
 - 17 000,00 euros de site internet pour l'Office de tourisme concernant la création du parcours « Ligne des Hirondelles » ;
 - 2 500,00 euros sur l'annuaire des savoir-faire ;
 - 121 200,00 euros de subventions obtenues de façon centralisée par Arcade sur l'opération « LED », à redistribuer aux communes membres ;
 - À l'instar de la somme précitée, 2 500,00 euros à reverser au Syndicat mixte du Haut-Jura sur le LED (pour des travaux sur la piscine de Morbier) ;
 - 90 000,00 euros à reverser également au Syndicat mixte pour des travaux d'assainissement sur Longchaumois ; le Président signale sur ce point que la recette correspondante est bien prévue plus loin dans le budget. Pour rappel, cette dernière a été versée directement par le Département, car celui-ci conditionnait cette subvention au fait de signer directement la convention d'attribution avec une communauté de communes, ce qui explique tous ces mouvements financiers. « *On a fait boîte aux lettres* », conclut le Président ;
 - 10 000,00 euros d'aide à l'immobilier d'entreprise (destinée à accompagner les sociétés *Morel et Morez Polissage*) ;
 - En plus des 20 000,00 euros prévus initialement ont été ajoutés à l'issue de la Commission des finances 80 000,00 euros de reliquat destinés à équilibrer le budget, cette dernière somme ayant pour objet la constitution d'une réserve ;
- ⇒ **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** : De la même façon que pour les immobilisations incorporelles, le Président énumère les différents projets prévus :
- 50 617,00 euros de raccordement au réseau de chaleur pour les bureaux d'Arcade, mais aussi pour la salle de gymnastique du RIO. Concernant cette dernière, le Président informe le Conseil que les travaux ont été effectués, mais que pour les bureaux, ceux-ci ont été mis en attente le temps de savoir si une subvention DETR sera bien attribuée ;
 - 5 000,00 euros pour réhabiliter une salle au niveau de l'École de musique ;
 - 9 000,00 euros de traçage au niveau du Gymnase de l'Hôtel de Ville, destinés au badminton ;
 - 5 100,00 euros de travaux déjà réalisés de rénovation de 2 bureaux à la médiathèque de Morez ;
 - 37 150,00 euros proposés pour des travaux divers sur différents sites des services techniques ;
 - 5 000,00 euros de réparations urgentes au chalet d'information touristique de Bellefontaine ;
 - 362 440,00 euros pour des travaux au niveau des Ateliers intercommunaux rue des Forges, dans lesquels se trouvent notamment la fin de l'opération de rénovation des bureaux, ainsi que, principalement, la mise en place d'une chaufferie-bois. Le Président prévient que cette dernière dépense ne sera engagée qu'en cas de subventionnement du projet ;
 - 1 000,00 euros pour le nouveau poêle à la médiathèque de Longchaumois ;
 - 20 000,00 euros pour la création d'un abri à vélos jouxtant l'Office de tourisme, Place Jean Jaurès. L'édile est d'ailleurs dans l'attente de nouveaux devis pour cette acquisition, celui obtenu précédemment étant d'un montant anormalement élevé. Il juge par ailleurs que le choix de ce site pour implanter cet abri est pertinent, car il permettra d'y installer également les vélos actuellement en location, ainsi que le vélo cargo dont il est projeté l'achat prochainement, mais aussi les vélos des membres du personnel de l'Hôtel de Ville qui choisissent ce mode de transport pour venir travailler ;

- Concernant le Plan Vélo, une somme globale a été inscrite, couvrant une période partant de 2024 jusqu'à 2026. Côté recettes, considérant que toutes les sommes prévues dans le projet n'ont encore toutes été obtenues, un emprunt a été prévu pour équilibrer l'opération, le dernier étant destiné à disparaître une fois les subventions obtenues ;
- 30 000,00 euros ont été prévus pour permettre aux services techniques de remplacer l'IVECO ayant été dérobé en mars dernier. Sur ce point, le Président retrace les éléments du sinistre au cours duquel la Communauté de communes s'est fait dérober une grande partie de son matériel destiné au service espaces verts. Au regard des circonstances et du travail soigné des malfaiteurs, l'élu confie à ses pairs ses soupçons concernant une équipe de professionnels ;
- En relation avec la précédente somme, 25 000,00 € ont été également inscrits, afin de remplacer le matériel dérobé, une partie ayant d'ores et déjà été acquise pour permettre une continuité de service ;
- 5 000,00 euros destinés à remplacer la malle de combustion utilisée lors du contrôle des chaudières, suite aux préconisations de Monsieur Gaëtan Drieux, chauffagiste de l'intercommunalité ;
- 8 000,00 euros de matériels de sécurité ont été mis au budget, afin de permettre à certains bâtiments de se mettre aux normes ;
- De la même façon, 5 000,00 euros ont été budgétisés pour les machines à bois ;
- Afin de permettre de ranger les cages de football sur les installations sportives de Morbier, 16 716,00 euros de clôtures avait été prévus précédemment. Au Président de préciser qu'il s'agit en l'espèce de restes à réaliser, le matériel ayant déjà été acheté ;
- 6 000,00 euros de petits équipements à destination des gymnases ont aussi été inscrits ;
- A été programmé pour cette année le remplacement des volets roulants des médiathèques de Morbier et Longchaumois pour une somme de 9 180,00 euros ;
- 17 206,00 euros pour du matériel PDIPR, subventionné par le Département ;
- Côté gros matériels, il convient de souligner l'inscription de 245 000,00 euros de véhicules, comprenant notamment le remplacement du Systra par un engin de type chargeur, pouvant être utilisé de façon polyvalente en toute saison. Complétant l'énoncé présidentiel, Monsieur Michel Morel, Directeur des services techniques, en qualité d'intervenant extérieur, précise que la reprise de 2 anciens véhicules arcadiens a été intégrée dans la transaction ;
- 34 000,00 euros pour un fourgon-nacelle, déjà utilisé par les services. Monsieur Laurent Petit souligne l'efficacité d'un tel achat, car celui-ci peut être utilisé par un conducteur disposant d'un seul permis B, bien que l'habilitation nacelle soit tout de même nécessaire ;
- Une somme a également été chiffrée par Madame Alexandra Monnet, responsable du système informatique mutualisé Arcade/Hauts de Bienne, pour améliorer ce dernier. L'édile signale que sera notamment modernisé le système de sauvegarde, qui est actuellement interne, fait sur notre seul réseau, mais qui nécessite d'être également externe. De même, pour des raisons de sécurité, compte-tenu du fait que l'écran d'affichage mutualisé de l'entrée de l'Hôtel de Ville soit une porte d'entrée vers tout le système informatique, il est impératif de mettre en place une solution de déportation des données, où, concrètement, les éléments seront envoyés à une société intermédiaire qui les redirigera vers l'afficheur, supprimant ainsi le lien direct. Le premier magistrat informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a dernièrement assisté à une conférence sur le thème de la cybersécurité et que la conclusion principale de cette rencontre est qu'il est inutile de s'interroger de savoir si l'on va être attaqué, mais plutôt de savoir quand. L'élu indique avoir entendu certains témoignages de responsables de collectivités attaquées qui ont raconté comment cela avait entravé leurs activités pendant une longue période, handicapant de façon certaine leurs différentes actions. Cependant, il tient à rassurer ses pairs en assurant que le risque est bien géré par la responsable du système informatique arcadien et que l'installation informatique actuelle de l'établissement est de bonne qualité ;
- Le Président distingue la ligne correspondant à l'acquisition du vélo cargo subventionné ;
- Concernant les orchestres à l'école, une enveloppe de 6 600,00 euros est proposée au budget cette année ;
- Sur un tout autre sujet, n'ayant pas eu de retour sur la dangerosité potentielle des poteaux de volet/badminton, Monsieur Laurent Petit explique qu'il a, dans le doute, inscrit tout de même une dépense correspondant à leur remplacement, bien que celle-ci ne sera engagée qu'en cas de risque avéré ;
- 10 000,00 euros ont par ailleurs été prévus pour des grosses réparations à effectuer sur des véhicules. À ce titre, l'élu communautaire confie penser notamment au Mecalac qui nécessite de lourds travaux ;

- Un achat de baudriers pour la Via-ferrata ; « 3 500,00 euros *comme les précédents, je pense* », commente le Président ;
- Une somme de 21 500,00 euros a enfin été mise au budget matériels à destination des services techniques.

« Vous voyez, nous arrivons à tout de même faire des choses », se félicite le Président, en résumant son exposé. L'élu souligne ensuite que malgré un phénomène de contraction des budgets, la Communauté de communes arrive tout de même à entretenir son patrimoine ; « Au-delà, nous sommes obligés de limiter nos ambitions ».

Recettes d'investissement

Parmi les différents chiffres, le Président distingue principalement :

- Un reste à réaliser sur des subventions FNADT sur le projet d'aménagement de l'Étang des Bruyères et celui des belvédères du territoire d'Arcade ;
- Une somme de 145 000,00 euros de l'ADEME devant être perçue dans le cadre du projet AVELO ;
- 4 320,00 euros, toujours de l'ADEME, mais cette fois dans le cadre de l'animation du programme TEPOS ;
- 150 000,00 euros de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté, par l'intermédiaire de son programme « Territoire en action », qui doivent également être versés dans le cadre du Plan Vélo, afin de subventionner les sites dits « propres », au niveau de Morbier, Hauts de Bienne et Bellefontaine ;
- Une subvention du Département dans le cadre du PDIPR, comme annoncé précédemment, pour 14 948,00 euros ;
- 90 000,00 euros du Département, comme expliqué lors des dépenses, qui seront ensuite reversés au Syndicat mixte du Haut-Jura ;
- Toujours de la part du Département, pour 2 500,00 euros, cette fois-ci dans le cadre du programme « Génération vélo », correspondant à des subventions pour des actions dans des écoles ;
- Un reliquat d'une subvention FEADER à hauteur de de 11 385,00 euros dans le cadre du « Jurassic Vélo Tours » ;
- 3 500,00 euros restent encore à percevoir de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique) ;
- Une nouvelle fois de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté, une aide de l'ordre 164 000,00 euros dans le cadre de l'opération « LED », sur laquelle un acompte de l'ordre de 41 000,00 euros a d'ores et déjà été perçu ;
- 38 146,00 euros de la Région Bourgogne Franche-Comté restent encore à obtenir dans le cadre du projet « Belvédères du territoire d'Arcade », volet application numérique ;
- 7 222,00 euros de subventions pour l'étude sur les Gorges de la Bienne, laquelle devant se terminer prochainement ;
- En revenant sur le Plan Vélo, l'ensemble des recettes pour les travaux de chaussidou, ainsi que 56 000,00 € de LEADER pour les travaux de voies partagées et jalonnements d'Arcade ;
- 143 248,00 € de subvention FEADER toujours inscrits au budget concernant l'opération de rénovation du cinéma de Morez, celle-ci mettant un temps important à être perçue du fait du travail de contrôle long et minutieux de l'organisme subventionneur ;
- 10 826,00 euros de subventions DETR, correspondant aux travaux d'agencement des bureaux d'Arcade ;
- En complément de la subvention de la Région, une somme de 53 218,20 euros de DETR restant également à récupérer sur le projet « LED » ;
- 19 250,00 euros de DETR sur le dossier de la ZAE de La Mouille, représentant les 50% des frais de maîtrise d'œuvre subventionnable. Le Président signale que le travail est actuellement réalisé par le Cabinet Colin ;
- Une somme de 20 450,00 euros concernant le projet d'aménagement paysager de la Vallée de L'Évalude et l'éclairage des Viaducs ;
- Comme affirmé plus tôt lors du Conseil communautaire, afin que l'attente des recettes n'affecte pas le budget d'Arcade, 875 000,00 euros de prêt correspondant aux subventions (à hauteur de 70%) pour des travaux devant se dérouler sur le projet jusqu'en 2026. Comme il a pu le faire par le passé, le Président rassure ses pairs en prévenant que l'inscription de cette somme n'est que transitoire et qu'elle est destinée à disparaître rapidement ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Budget Principal primitif 2024 de Haut-Jura Arcade Communauté.

XV. VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2024 : MAISON DE SANTE

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_029-DE



Le Président indique qu'il convient d'adopter ensuite le Budget annexe Maison de Santé primitif de Haut-Jura Arcade Communauté au titre de l'année 2024, dont la balance générale s'établit comme suit :

BP 2024 - CCHJ - Budget Maison de santé				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	79 357.76	122 504.84		201 862.60
Fonctionnement Recettes	154 724.60	47 138.00		201 862.60
Investissement Dépenses	147 364.37	47 138.00	16 854.58	211 356.95
Investissement Recettes	3 000.00	208 356.95		211 356.95

Le Président prévient qu'il ne rentrera pas autant dans les détails que pour le budget principal, du fait principalement du caractère classique des items et sommes prévues dans la partie fonctionnement du budget annexe. Cependant, pour la partie investissement, le Président signale qu'il a été acté lors du Bureau communautaire du 4 mars 2024 que l'espace vide de 78 m² au premier étage du bâtiment soit enfin aménagé, afin de créer 3 bureaux séparés, et cela en raison de la présentation de 2 demandes pour venir s'installer dans l'établissement de santé morézien. L'élu confie à ses collègues que les praticiens sont actuellement plus en recherche de petites surfaces que de grandes, ce qui explique que cet espace de 78 m² est resté libre depuis sa création.

17

Résumant le budget annexe, le Président explique que les loyers et charges perçus couvrent presque entièrement les dépenses, en étant peut-être quelque peu déficitaire, ce qui ne fait toutefois pas naître d'inquiétude chez l'édile au regard des montants en jeu et des réserves encore disponibles sur ce budget.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Budget annexe Maison de Santé primitif 2024 de Haut-Jura Arcade Communauté.

À la suite des derniers votes, le Président prend la parole pour remercier l'ensemble des acteurs ayant participé à la confection des 2 budgets, notamment les différentes commissions, les responsables de service, le service finances et la direction générale des services.

XVI. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 :

Afin d'assurer l'équilibre du Budget primitif 2024, le Président signale la nécessité de fixer le taux de chacune des taxes constituant le produit à inscrire au budget. A ce titre, il annonce aux membres de l'assemblée délibérante ses propositions :

	Pour mémoire, Taux 2022	Pour mémoire, Taux 2023	Proposition Taux 2024
Taxe d'Habitation	17.57 %	17.57 %	17.57 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	9.31 %	9.31 %	9.31 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	15.49 %	15.49 %	15.49 %
Contribution Foncière des Entreprises	21.51 %	21.51 %	21.51 %

L'élu explique que la commission des finances n'a pas souhaité faire évoluer les différents taux, bien que les recettes vont forcément augmenter, en raison de la hausse de 3,9% des bases fiscales.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les taux des taxes suivant les propositions faites et présentées par le Président.

XVII. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Président informe que par délibération du 18 septembre 2006, la Communauté de communes a décidé d'instaurer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. A ce titre, il convient alors pour le Conseil communautaire d'en fixer le montant et le taux pour l'année 2024.

Zone de perception	Pour mémoire, Taux 2022	Pour mémoire, Taux 2023	Proposition Taux 2024
Taux Unique	10.73	10.73	10.73

À l'instar du précédent point, l'élu explique qu'il n'est pas nécessaire de faire évoluer le taux en vigueur depuis quelques années, car la recette perçue suffit à compenser la participation d'Arcade au SICTOM et l'organisation des ramassages et nettoyages des moloks.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant la proposition faite et présentée par le Président.

XVIII. PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI DE L'ANNÉE 2024 :

À la différence des autres taxes, le Président rappelle à ses collègues que concernant la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), ce n'est pas un taux qui est voté, car celui-ci est directement décidé par l'administration fiscale à partir d'une participation par habitant. Il appartient donc à l'intercommunalité de déterminer une somme globale que l'institution étatique se chargera ensuite de répartir. Considérant que la compétence GEMAPI a été transférée au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura, le montant perçu par Arcade doit correspondre à la somme nécessaire au Parc pour financer leurs actions sur cette thématique sur le territoire arcadien.

Après consultation dudit syndicat, Monsieur Laurent Petit propose de valider le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à hauteur de 65 242,00 euros, bien que celui-ci était de 66 118,00 euros l'année passée.

Sur ce point, l'élu signale que les travaux de renaturation de la Bienne, menés parallèlement au projet « Echappée Bienne », sont justement financés en partie par l'intermédiaire de la taxe GEMAPI. Il informe ensuite ses pairs de la poursuite de ces travaux de renaturation à partir de la mi-mai 2024, en intervenant d'abord au niveau du seuil situé sous la place Lissac, avant de poursuivre par le seuil Paget situé un peu plus en amont, puis de terminer au niveau des aménagements réalisés par la Commune au Parc de la Crochère (ex-Lamy Jeune). Le premier magistrat révèle ensuite que l'intention du Parc est d'intervenir également sur la partie de la Bienne comprise entre le pont des Douanes et la bifurcation Bienne/Biennette, en raison d'un phénomène d'échauffement artificiel significatif de l'eau en été, généré par les aménagements contemporains de la rivière.

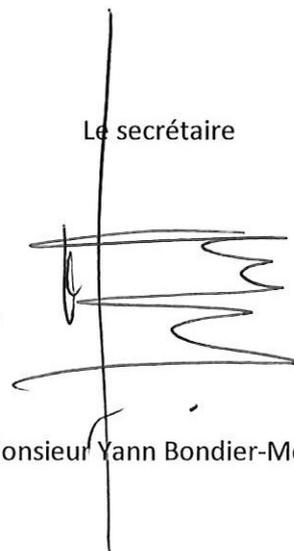
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à hauteur de la proposition présidentielle, soit 65 242,00 euros.

XIX. QUESTIONS DIVERSES

Absence de question

Fin du Conseil communautaire à 21h13

Le secrétaire



Monsieur Yann Bondier-Moret

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_030-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 12 juin 2024
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 030

<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 27</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents 4 excusés avec pouvoir 2 excusés 2 absentes</p> <p>Nombre de votants : 23</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M^{me} Fabienne Jobard, M^{me} Séverine Jacquin, M^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : M^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy Au Rousseau), M^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu)</p> <p><u>Excusées</u> : M^{me} Martine Guyon, M^{me} Angélique Colle</p> <p><u>Absentes</u> : M^{me} Nathalie Millet, M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024</p>	
<p><u>Objet</u> : Compte-rendu de la délégation accordée au Président dans le cadre du droit de préemption (urbain et ZAD)</p>	<p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin</p>

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée délibérante des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
M. RIEDLINGER Eric	7 Rue des Mouguettes	Morez	1 maison	libre à la vente
M. KESKIN Gökan	26 Rue Victor Hugo	Morez	1 maison	libre à la vente
M. REPUSSARD Guillaume	205 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. DE SA MEIRA Arlindo	1 Chemin de l'Arce	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. ROBEZ-MASSON Claude	11 bis Rue Louis Chavin	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
M. RAMADAS DOS SANTOS Joao	196 Rue de la république	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 emplacement de	libre à la vente
M. DE OLIVEIRA Joseph	4 Rue Balafin	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
M. BLARDONE Antonin	2 Rue de Bellevue	Lezat	1 maison	libre à la vente
M. RAMADAS DOS SANTOS Joao	141-143 Rue de la république	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	6 Rue des Roches	Morbier	1 appartement + 1 parking	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	6 Rue des Roches	Morbier	1 appartement + 1 parking	libre à la vente
Y INVEST	73 Route Blanche	Morbier	1 appartement + 1 grenier + 1 garage	libre à la vente
M. JEUNET Patrick	Au Village	Morbier	1 jardin	libre à la vente
SCI ZIAS	5 Chemin des Morel	Morbier	1 maison	libre à la vente
M. FERNANDES Manuel	Pâturage des Buclets	Morbier	1 pâturage	libre à la vente
M. OLIVIER Bernard	39 route blanche	Morbier	1 maison	libre à la vente
M. Perrier Daniel	1 Rue Gambetta	Morez	1 appartement	libre à la vente
2SACA	1 Rue voltaire	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave + 1 jardin	libre à la vente
Mme BOUVRET Solène	11 rue de la République	Morez	1 parking	libre à la vente
M. SCHILDKNECHT Claude	62 rue de la République	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. BUBA Hüseyin	1, 2 Rue Etienne Dolet	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
M. SADAoui Karim	3 Impasse des Sorbiers	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 box	libre à la vente
SCI JOS MAN	6 rue de la république	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
M. FERNANDES CHAVES Aderito	176 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
Mme JORIOT Marine	23 Rue Balafin	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
Mme PAGET Françoise	7 Rue Louis Grandchavin	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
SCI LUBY	4 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. GAILA Mohamed	36 rue Pasteur	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
M. COMBE Rambert	4 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. FERNANDES Luis	18 Rue Pierre Morel	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. MANDRILLON Jean-Marc	4 Petit Quai	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
Residenciel	Le Village	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Y INVEST	73 Route Blanche	Morbier	1 appartement + 1 cave + 1 parking extérieur	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	6 Rue des Roches	Morbier	1 appartement + 1 parking	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	6 Rue des Roches	Morbier	1 appartement + 1 parking	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclet de Jacques Paget	Morbier	1 garage	libre à la vente
M. GREGOIRE Florian	165 Rue de la République	Morez	1 appartement	libre à la vente
CONSORTS GUILLAUME-LACHICHE-LOIZZO	204 bis Rue de la République	Morez	1 près	libre à la vente
M. COLON Christophe	89 Rue de la République	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 039-243900479-20240612-2024_030-DE

Monsieur le Président précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions (absence d'usage) prises par Monsieur le Président dans le cadre du droit de préemption urbain et du droit de préemption dédié aux zones d'aménagement différée.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024

AFFICHÉE le 10/07/2024

Signé électroniquement par

Le Président,

Laurent Petit

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
CEDEX
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

Direction Générale
des Services

Pôle d'Appui aux Territoires

Direction Education, Culture,
Vie Associative

Service Médiathèque
départementale

Hélène BECZKOWSKI
Tél. : 03 84 43 29 79
Courriel : bdpjura@jura.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_031-DE

Monsieur Laurent PETIT

Président de la Communauté de communes
Haut-Jura – Arcade

112 Rue de la République
39400 HAUTS-DE-BIENNE

Lons-le-Saunier, le **10 AVR. 2024**

Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver ci-joint, aux fins de signature, deux exemplaires originaux de l'avenant JuMEL « Ressources numériques » pour l'année 2024.

Un exemplaire original est à conserver et l'autre est à retourner à la Médiathèque départementale – 50 rue Raymond Rolland – 39039 LONS-LE-SAUNIER CEDEX.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Bien à toi



Clément PERNOT
Président du Conseil départemental

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
AU PORTAIL DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE JUMEL
ACQUISITION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES EN LIGNE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_031-DE



Entre les soussignés :

le Département du JURA, représenté par le Président du Conseil départemental, Clément PERNOT dûment habilité aux fins des présentes par la délibération de la Commission permanente en date du 11 mars 2024.

ci-dessous nommé « le Département »

d'une part,

et

la Communauté de communes Haut-Jura - Arcade, représentée par son Président, Laurent PETIT, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en date du

ci-dessous nommée « la Collectivité »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département a assuré en 2007 la mise en place du portail départemental JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne).

Ce portail est constitué autour d'un catalogue collectif permettant la consultation simultanée des catalogues des bibliothèques publiques informatisées du Jura, et offrant aux abonnés de toutes les bibliothèques participantes la possibilité d'emprunter des documents d'une autre bibliothèque.

Depuis 2009, le portail JuMEL propose aux usagers des médiathèques la consultation de ressources électroniques acquises sur abonnement.

En 2011, afin d'augmenter la gamme des ressources offertes à la consultation, le Département, qui continue d'assumer le coût des développements techniques réalisés sur le portail et ses frais de maintenance, a sollicité le concours financier des collectivités de tutelle, qui souhaitent que leurs médiathèques puissent proposer cette offre numérique à leurs abonnés. Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants (données INSEE valables pour l'année en cours, population municipale). Ce dispositif a depuis lors été reconduit par l'assemblée départementale lors du vote de chacun des BP successifs.

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention d'adhésion à JuMEL de la Collectivité a pour objet de fixer les règles de leur participation au choix et à l'acquisition concertée des ressources électroniques proposées dans le cadre du portail JuMEL pour l'année 2024.

Le pilotage technique du projet est assuré pour le Conseil départemental par la Médiathèque départementale du Jura.

Article 2 - Principes de fonctionnement

Un comité technique associe les bibliothécaires de toutes les médiathèques participantes à l'équipe de la médiathèque départementale, en particulier pour le choix des ressources numériques ainsi que pour les acquisitions de livres numériques sous droit.

Il se réunit une fois par an, à l'initiative de médiathèque départementale.

Dans l'intervalle, les échanges entre les participants ont lieu par messagerie et sur la plate-forme électronique interne de JuMEL.

Article 3 - Conditions de participation

La participation financière d'un montant de 909,20 €, sur la base d'une population de 9 092 habitants, acquittée par la Collectivité lui permet d'offrir à ses abonnés l'accès aux plates-formes de ressources numériques payantes sur le portail JuMEL et le téléchargement de livres numériques sous droit.

Toutes les médiathèques participantes peuvent faire des suggestions d'acquisitions de livres numériques. Le Département assure le coût des abonnements auprès des différents fournisseurs et émet le titre de recette correspondant au montant susmentionné auprès de la commune.

Certaines des plates-formes de ressources numériques de JuMEL fonctionnent sur le principe d'un forfait prépayé d'unités de consultation. Au cas où le forfait souscrit par JuMEL serait insuffisant, un forfait supplémentaire ne pourrait être pris qu'en cas de réserve financière. Dans le cas contraire, le service serait interrompu jusqu'à l'échéance initiale du contrat d'abonnement.

La médiathèque départementale prend en charge la création et la réalisation d'outils de communication tant physiques (affiches, signets, dépliants...) qu'électroniques (réseaux sociaux, messages électroniques...) autour des ressources numériques en général et des contenus des différentes plates-formes en particulier. L'avis des médiathèques participantes est systématiquement sollicité.

La médiathèque départementale centralise les dysfonctionnements signalés par les médiathèques et fait l'interface entre elles et les éditeurs des plates-formes.

Elle propose gratuitement des formations au personnel salarié ou bénévole des médiathèques participantes, sur site ou à la médiathèque départementale. La Collectivité s'engage à faire suivre l'une de ces formations au minimum à 2 personnes.

Dans le cadre d'un processus d'évaluation du service de ressources numériques dans JuMEL, la Collectivité s'engage d'une part à répondre dans un délai de deux semaines aux questionnaires de la médiathèque départementale qui portent sur la médiathèque et sur ses services, d'autre part à diffuser auprès de ses usagers les questionnaires de la M.D.J. portant sur leurs pratiques de JuMEL.

Article 4 - Durée de la convention et modalités de résiliation

Le présent avenant, qui modifie la convention initiale d'adhésion à JuMEL de la Collectivité est conclue pour une durée d'un an.

Il peut être résilié, indépendamment de la participation de la médiathèque au catalogue collectif et au portail JuMEL, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'accord prendra fin à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de ladite lettre.

Article 5 – Litiges

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci veilleront à le résoudre de façon amiable. A défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Élection de domicile

Pour l'exécution du présent avenant et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective :

- le Conseil départemental du JURA à l'Hôtel du Département sis 17 rue Rouget de Lisle 39039 Lons-le-Saunier,
- la Communauté de communes Haut-Jura – Arcade – 112 rue de la République – 39400 HAUTS-DE-BIENNE.

Fait à Lons-le-Saunier le 10 avril 2024

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire / Président de l'EPCI

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_031-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 juin 2024

19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 031	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents 4 excusés avec pouvoir 2 excusées 2 absentes	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy Au Rousseau), M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu)
Nombre de votants : 23	<u>Excusées</u> : M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Angélique Colle <u>Absentes</u> : M ^{me} Nathalie Millet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Compte-rendu de la délégation accordée au Président dans le cadre des contrats	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Président pour le dossier suivant :

Le président expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département du Jura a mis en place un outil de valorisation des collections documentaires des médiathèques jurassiennes : le portail JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne), auquel Haut-Jura Arcade Communauté adhère depuis 2013.

Selon la convention de participation au portail JuMEL, rééditée en 2017, le Département assure toujours la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge de l'ensemble des frais de mise en place, de maintenance et d'intégration des bases des médiathèques participantes au catalogue collectif du site www.jumel39.fr. Les développements spécifiques restent à la charge des collectivités.

Par ailleurs, un avenant spécifique à cette convention est renouvelé chaque année, qui concerne la participation à l'acquisition et à la mise à disposition via le portail de ressources numériques accessibles aux abonnés des médiathèques. Le Département continue d'assumer le coût des développements techniques réalisés sur le portail ; un concours financier est demandé aux collectivités de tutelle pour l'acquisition des ressources.

Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants (donnée INSEE valables pour l'année en cours, population municipale) : sur une base de 9092 habitants, la participation financière de Haut-Jura Arcade Communauté pour la mise à disposition de ressources numériques aux abonnés de la médiathèque intercommunale Arcade s'élève donc à 909,20 € pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE de la signature de l'avenant à la convention.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024

AFFICHÉE le 10/07/2024

Signé électroniquement par
Le Président,
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_032-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 12 juin 2024
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 032	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy Au Rousseau), M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu) <u>Excusées</u> : M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Angélique Colle <u>Absentes</u> : M ^{me} Nathalie Millet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées	
2 absentes	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Vote des tarifs - Médiathèque	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Monsieur le Président expose :

VU la nécessité de fixer les différents tarifs de la Médiathèque,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

MEDIATHEQUE	Tarifs au 01/07/2024	
	Arcade	Extérieurs
ABONNEMENTS : Imprimés, multimédias et ressources numériques Jumel		
ADULTES	15,00 €	72,00 €
TARIFS REDUITS : étudiants, demandeurs d'emploi, membres du COS (Arcade et extérieurs), AAH, CADA	5.00 €	
ENFANTS – 18 ans	5,00 €	50,00 €
ENFANTS -18 ans Saint-Laurent-en-Grandvaux		35€
CARTES JEUNES - de 18 ans et TARIFS REDUITS	Réduction de 5 € = 0€ Enfants de moins de 18 ans +Tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emploi, AAH...) jusqu'à 30 ans	Réduction de 5 € = 45€ pour les enfants de moins de 18ans
CARTES JEUNES pour adultes de 18 à 30 ans	Réduction 5€ = 10 €	Réduction 5 € = 67€
CARTE VACANCES (imprimés et multimédia) valide 2 mois	15€ et caution	
GROUPE COLLECTIVITES		
ECOLES	Gratuit	
FAMILLES (parents + enfants -18 ans)	25,00 €	122,00 €

PRESTATIONS SUR SITE	
Photocopie, la page A4	0,40€ couleur et 0,20€ noir & blanc
Impression, la page A4	0,40€ couleur et 0,20€ noir & blanc
Photocopie, la page A3	0,80€ couleur et 0,40€ noir & blanc
Impression, la page A3	0,80€ couleur et 0,40€ noir & blanc
Remplacement carte perdue	5€/ Carte
Remplacement des documents détériorés ou perdus	Facturation au tarif actuel des fournisseurs de la médiathèque, incluant les droits de prêts pour les DVD
CHEQUES DE CAUTION	
Carte Vacances	Chèque 100€

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024

AFFICHÉE le 10/07/2024
Signé électroniquement par
Le Président,
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_033-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 juin 2024

19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 033	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy Au Rousseau), M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu) <u>Excusées</u> : M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Angélique Colle <u>Absentes</u> : M ^{me} Nathalie Millet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées	
2 absentes	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Vote des tarifs – Ecole de musique	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Monsieur le Président expose :

VU la nécessité de fixer les différents tarifs de l'Ecole de musique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

ECOLE DE MUSIQUE	Tarifs au 01/07/2024	
	Arcade	Extérieurs
FORMATION MUSICALE ENFANTS		
Trimestre	78.00€	
Année Scolaire	233.00 €	
FORMATION MUSICALE et INSTRUMENTALE ENFANTS		
Trimestre	117.00 €	
Année Scolaire	354.00 €	
FORMATION MUSICALE et INSTRUMENTALE et ORCHESTRE ENFANTS		
Trimestre	93.00€	
Année Scolaire	280.00 €	
FORMATION MUSICALE et/ou INSTRUMENTALE ADULTES		
Trimestre	172.00 €	
Année Scolaire	518.00 €	
FORMATION INSTRUMENTALE et ORCHESTRE ADULTES		
Trimestre	73.00 €	
Année Scolaire	220.00 €	
FORMATION MUSICALE et APPRENTISSAGE DE 2 INSTRUMENTS ENFANTS		
Trimestre	188.00 €	
Année Scolaire	564.00 €	
FORMATION MUSICALE et APPRENTISSAGE DE 2 INSTRUMENTS et ORCHESTRE ENFANTS		
Trimestre	150.00 €	
Année Scolaire	452.00 €	

TARIFS EXTERIEURS - individuel instrument + solfège		
Cycle 1 = 30 min de cours hebdomadaire		1109.00 €
Cycle 2 = 45 min de cours hebdomadaire		1665.00 €
Cycle 3 = 45 min de cours hebdomadaire		1665.00 €
Cycle 2 = 1 h de cours hebdomadaire		
3ème inscription : présence d'un adulte dans la composition		518.00€
3ème inscription : inscription uniquement d'enfants		354.00€
MUSIQUE D'ENSEMBLE		
ATELIER ADULTES GUITARE ET CHANSON		
Année Scolaire	107.00 €	217.00 €
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES ADULTES		
Année Scolaire		75.00 €
ATELIER RYTHMIQUE BATUCADA		
Année Scolaire		75.00 €
ATELIER MAO (si nb suffisant)		
Année scolaire		75.00 €
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES ENFANTS		
Année Scolaire		75.00 €
CARTES JEUNES		
REMISE	50 % 1ère année	Aucune
FRAIS D'INSCRIPTION		
Année Scolaire		26,00 €
LOCATION INSTRUMENTS ET DIVERS MATERIEL		
Location d'instruments par an		192,00 €
Sonorisation		19.00 €/jour
Autre instrument		16.00 €/jour
Location grand timbale 1		22.00 €/jour
Location petite timbale 5		22.00 €/jour

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024

AFFICHÉE le 10/07/2024
 Signé électroniquement par
 Le Président,
 Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_034B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 juin 2024

19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 034	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 27</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents 4 excusés avec pouvoir 2 excusées 2 absentes</p> <p>Nombre de votants : 23</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M^{me} Fabienne Jobard, M^{me} Séverine Jacquin, M^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : M^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy Au Rousseau), M^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu)</p> <p><u>Excusées</u> : M^{me} Martine Guyon, M^{me} Angélique Colle</p> <p><u>Absentes</u> : M^{me} Nathalie Millet, M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz</p>
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Vote des tarifs – Location salles et installations	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Monsieur le Président expose :

VU la nécessité de fixer les différents tarifs de locations des salles et installations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Locations salles et installations		Tarifs au 01/07/2024	
ARTICLE	OBSERVATIONS		
LOCATIONS DIVERSES			
Stades ou vestiaires / jour	Particuliers ou Association	130,00 €	
Location gymnases (activités sportives)		130,00 €	
Location mur escalade (Gymnase de l'Hôtel de Ville de Morez)	Hors Jura Vertical	9,00 € par personne/demi-journée	
Location Dojo		60,00 €/demi- journée	
Location PTA (Plateau Techn Athlé)		55,00 €/demi- journée	
Utilisation Parking La Doye - jour	Redevance	110,00 € / Jour	
SALLE MULTI-ACTIVITE			
		Associations Arcadiennes	Extérieurs
Location	Par jour - de 8h à 8h le lendemain	400,00 €	565,00 €
Caution	Par chèque	375,00 €	375,00 €
Mobilier dégradé ou volé	Facturation selon remplacement à l'identique		

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024

AFFICHÉE le 10/07/2024

Signé électroniquement par

Le Président,

Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_035-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 juin 2024

19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 035	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy Au Rousseau), M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu) <u>Excusées</u> : M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Angélique Colle <u>Absentes</u> : M ^{me} Nathalie Millet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées	
2 absentes	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Vote des tarifs – Transports à la demande	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Monsieur le Président expose :

VU la nécessité de fixer les différents tarifs du transport à la demande,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

TRANSPORTS	Tarif au 01/07/2024
Transport à la Demande	2,50 € l'unité - 16,00 € les 10

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024

AFFICHÉE le 10/07/2024

Signé électroniquement par
Le Président,
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240710-2024_036B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 juin 2024

19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 036	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy Au Rousseau), M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu) <u>Excusées</u> : M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Angélique Colle <u>Absentes</u> : M ^{me} Nathalie Millet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées	
2 absentes	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Vote des tarifs – Office du tourisme	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Monsieur le Président expose :

VU la nécessité de fixer les différents tarifs de l'Office du tourisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

OFFICE DU TOURISME	Tarifs au 01/07/2024
CARTOGUIDE / TOPOGUIDE	
Cartoguide Randonnée avec Grandvallière Individuel	7.00 €
Cartoguide Randonnée avec Grandvallière Revendeur	6.00 €
Carte Randonnée du PNR	8.00 €
Fiches Sentiers de Randonnée Individuel	1€50 la fiche
Fiches Sentiers de Randonnée Revendeur	1€40 la fiche
Fiches Balade en poussette	1€50 le livret
Fiches Balade en poussette Revendeur	1€40 le livret
Fiches Sentiers de VTT Individuel	1€50 la fiche
Fiches Sentiers de VTT Revendeur	1€40 la fiche
Fiches exercices ludiques enfants (parcours Randoland)	0,60 € la fiche et 1€ les 2 ou 4
Topoguide VTT Jura	19.95 €
Topoguide "Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura à pied"	14.70 €
Topoguide "Le Jura... à pied"	16.40 €
Topoguide "L'échappée Jurassienne"	16.40 €
Topoguide des Sentiers du Patrimoine	16.40 €
carte GTJ des pistes ski et raquettes des Montagnes du Jura	12.00 €
carte IGN les Grandes Traversées du Jura	8.95 €
Cartoguide "Le Jura à Vélo"	6.00 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 039-243900479-20240710-2024_036B-DE

PLAQUETTES ET OBJETS TOURISTIQUES	
Via Ferrata : Encarts Publicitaires Annonceurs	180.00 €
Via Ferrata : Demi Encart Publicitaire	90.00 €
Encart Publicitaire set de table grande taille	255.00 €
Cartes Postales Plonk et Replonk	1,00 € la carte
Posters panorama depuis La Dôle	15.00 €
Dépliants panorama depuis La Dôle	5.00 €
DVD "Pêche en eaux jurassiennes"	15.00 €
Livre "Chemin de fer de Morez à Saint-Claude"	8.00 €
Livre "Petite histoire de l'horloge comtoise"	6.00 €
livre Wild Light Jura de Nicolas Gascard	35.00 €
livre JURA l'autre regard de Nicolas Gascard	38.00 €
livre Le Jura authentique nature Tom Mauron	30.00 €
couteau morézien classique bois standard	134.00 €
couteau morézien classique bois supérieur	149.00 €
disque bleu	2.50 €
couteaux neck « ROD » de Régis Rodriguez (modèles n°1 à 6)	143.00 €
Médailles récompenses pour Belvédères	2,00€
carte postale "standard" (environ 10*15cm)	- 1€/carte - 2€ pour 3 cartes (soit 4€ le pack de 6) possibilité d'offrir 1 carte par tranche de 3 belvédères débloqués dans l'application "Escapades Belvederes"
Miel en pot (500g)	8,00€ Pour les agents sur période noel pour destockage : 4,00€
magnet email "Morez site pittoresque du Haut-Jura"	5.00 €
macvin	17.00 €
vin de paille	23.50 €
crémant blanc brut	10.50 €
vin blanc tradition	14.00 €
vin blanc chardonnay	10.00 €
vin blanc savagnin	16.00 €
bière 33cl « classique »	3.30 €
bière 33cl « spéciale » (bio, éphémère, etc...)	3.50 €
bière 75cl « classique »	7.00 €
bière 75cl « spéciale » (bio, éphémère, etc...)	7.50 €
pack de 6 bières 33cl (sans emballage)	18.00 €
emballage pour le pack de 6 bières	1.00 €
Participation volontaire pour l'entretien de la via ferrata	1.00 €
ADHESIONS ANNUELLES	
Commerces, professionnels de santé et chambres d'hôtes	53 € / An
Gîtes et meublés	53€/an pour le 1er gîte ou meublé puis 44€/an pour les
Restaurants	69 € / an
Hôtels	45 € et 6,00 € par chambre et 16,00 € par étoile et 44 €
Gîtes d'étape et de groupes	45 € et 1,70 € par lit
prestataires touristiques et artisans recevant du public et entreprises artisanales	69,00 € / an
Centres de vacances	2,00 € par lit limité à 200 € / an
Campings	1,70 € par emplacement / an
un hébergement léger supplémentaire (ex : yourte, logement insolite, ...)	13,00€ / an
Industries et banques	85 € / an
Grandes surfaces	186 € / an

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240710-2024_036B-DE



PRESTATIONS ACTIVITES ESTIVALES - MOBILITE DOUCE - VENTES POUR COMPTE DE TIERS	
Location de vélo électrique LYVIA - 1 mois	30.00 €
location de la salle d'escalade par un prestataire adhérent à l'OT	10 € / pers. / demi-journée
location de la salle d'escalade par un prestataire non-adhérent à l'OT	16 € / pers. / demi-journée
Carte Avantage Jeune	10.00 €
Pack matériel pour Via-Ferrata (Baudrier-longes-casque) +Poulie	20,00€
Poulie pour via-ferrata	10.00 €
Pack matériel pour Via-Ferrata (Baudrier-longes-casque)	13,00€
Caution pour pack Via ferrata	Cl ou 320,00€
Caution pour poulie seule	Cl ou 120,00€
Caution pour Pack sans poulie	Cl ou 220,00€
Membres du COS Pack matériel pour Via-Ferrata (Baudrier-longes-casque) +Poulie	7,00€
Membres du COS Poulie seule	3,00€
Membres du COS Pack matériel pour Via-Ferrata (Baudrier-longes-casque)	5,00€
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté adulte 3 jours	30.00 €
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté adulte 7 jours	45.00 €
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté adulte 1 an	80.00 €
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté enfant 3 jours	15.00 €
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté enfant 7 jours	22.00 €
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté enfant 1 an	40.00 €
Billetterie	Adhésion 60,00€/an et pas de commission sur vente des billets
Produit touristique à l'Assaut des Viaducs	15,00€/adulte et 10,00€/enfant
vente pour compte de tiers	Pourcentage établi dans les conventions

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024

AFFICHÉE le 10/07/2024
Signé électroniquement par
Le Président,
Laurent Petit

HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE

112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_037-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 juin 2024
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 037	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy Au Rousseau), M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu) <u>Excusées</u> : M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Angélique Colle <u>Absentes</u> : M ^{me} Nathalie Millet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées	
2 absentes	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Vote des tarifs – Services techniques	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Monsieur le Président expose :

VU la nécessité de fixer les différents tarifs des Services techniques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

SERVICES TECHNIQUES		Tarifs au 01/07/2024
ARTICLE	OBSERVATIONS	
DENEIGEMENT Forfait Annuel *		
Aux particuliers	Maison Individuelle	163,00€
	Copropriétés*	325,00€
	Habitat Groupé*	325,00€
* : pas d'encaissement des règlements ni de déneigement tant que chacun n'a pas payé sa quote-part.		
DENEIGEMENT ET SALAGE NORMAL		
Déneigement	1 Heure (intervention minimum 15 min)	155,00€
Salage	1 Heure (intervention minimum 15 min)	155,00€
TARIFS INTERVENTION (services techniques)		
Main d'œuvre mécanique	Taux horaire	47,00€
Main d'œuvre espaces verts	Taux horaire	41,00€
Main d'œuvre service	Taux horaire	41,00€
Main d'œuvre service voirie	Taux horaire	41,00€
Location véhicule léger / jour	avec personnel	338,00€
Location tractopelle / heure	avec personnel	126,00€
Location camion / heure	avec personnel	75,00€
Location balayeuse / heure	avec personnel	134,00€
Location nacelle / heure	avec personnel	251,00€
Turbine (Minimum 30 minutes) / heure	avec personnel	175,00€
Elévateur / heure	avec personnel	81,00€
Loc. Nettoyeur Haute Pression - heure	avec personnel	81,00€
Maintenance Maison Médicale	Taux horaire	60,00€

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024

AFFICHÉE le 10/07/2024
Signé électroniquement par
Le Président,
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_038-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 12 juin 2024
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 038	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy Au Rousseau), M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusées</u> : M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Angélique Colle
2 excusées	<u>Absentes</u> : M ^{me} Nathalie Millet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
2 absentes	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Demande de participation du COS	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Monsieur le Président expose :

Le Comité des Œuvres Sociales sollicite de la part du Conseil communautaire le versement d'une participation pour l'année 2024 permettant l'adhésion des agents au CNAS.

Le montant de la subvention demandée pour 2024 est de 4 364.60 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2024 d'un montant de 4 364.60 euros.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024

AFFICHÉE le 10/07/2024

Signé électroniquement par

Le Président,

Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_039-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 12 juin 2024
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 039	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy au Rousseau), M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu) <u>Excusées</u> : M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Angélique Colle <u>Absentes</u> : M ^{me} Nathalie Millet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées	
2 absentes	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le Haut-Jura Arcade Communauté	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Monsieur le Président expose :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II,

Vu, le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L318-8-1 et L318-8-2,

Vu, les statuts de Haut-Jura Arcade communauté,

Vu, les avis de la commission développement économique du 18 janvier 2023, et du bureau communautaire du 17 avril 2023, approuvant le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes,

Vu, la délibération n°2024-003 du conseil communautaire du 29 février 2024 annonçant le lancement de la consultation des propriétaires et des occupants en zone d'activité économique,

Considérant, que l'inventaire mentionné à l'article 220 de la loi Climat résilience, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, doit comporter pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts, depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté en Conseil Communautaire et actualisé au moins tous les six ans.

Considérant, que l'inventaire portait sur les zones d'activités économiques s

<ul style="list-style-type: none"> • Bellefontaine : <ul style="list-style-type: none"> - ZI DE BELLEFONTAINE - BELLEFONTAINE EXTENSION 	<ul style="list-style-type: none"> • Morbier : <ul style="list-style-type: none"> - ZA LES BUCLETS 2 - ZA DES BUCLETS - LA CARONNEE - ZA DES CHEVRES - LA CARONNEE EXTENSION - SITE ALCG - GIROD MEDIAS - GIROD MEDIAS EXTENSION - SITE PIARD - ROUTE ROYALE - ETS THIERRY SA - ZONE COMMERCIALE
<ul style="list-style-type: none"> • Longchaumois : <ul style="list-style-type: none"> - RUE DU COMTE - RUE LACUZON - SCIERIE - LA SAUGEA 	
<ul style="list-style-type: none"> • Hauts de Bienne : <ul style="list-style-type: none"> - LE BOURGEAT D AVAL - PLATEFORME BOIS - DECOLLETAGE GENET - VILLEDIEU 	

Considérant, que la consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques a été engagée par voie dématérialisée du 29 février 2024 au 31 mars 2024, les occupants (établissements) ainsi que les propriétaires de chaque zone avaient un mois pour adresser au service développement économique de Haut-Jura Arcade communauté leurs remarques et observations. Il a été inventorié 70 occupants entreprises et 79 propriétaires différents.

Considérant, que les différents retours ont permis de compléter l'inventaire général des zones d'activités réalisé par le service Développement Economique de Haut-Jura Arcade communauté avec l'appui de l'Agence Economique Régionale (AER) de Bourgogne Franche-Comté, au final il y a 2 unités foncières vacantes pour un total de 5884 m² de surface. Cela représente un taux global de vacances établi à 1,4% dans les ZAE. La vacance concerne la zone commerciale de Morbier (10% de vacance) et le Bourgeat d'Aval (30% de vacance).

Considérant, que les informations liées aux propriétaires privées ont un caractère de confidentialité, la liste des propriétaires privées est anonymisée dans l'inventaire présenté en annexe. Une version non anonymisée sera transmise aux autorités compétentes afin de répondre aux exigences de la loi et de la demande explicite de faire l'inventaire des propriétaires des zones concernées (article 6 du RGPD et article 220 de la loi climat et résilience).

Le Président propose à l'assemblée d'approuver l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de Haut-Jura Arcade communauté au titre de la loi Climat et Résilience, et de transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Haut-Jura,
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques réalisé au titre de la loi Climat et Résilience joint à la présente,
- AUTORISE sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCOT et de document d'urbanisme (PLUi),
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024

AFFICHÉE le 10/07/2024

Signé électroniquement par
Le Président,
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024



EXTREME ID : 039-243900479-20240612-2024_040-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 12 juin 2024
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 040	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy Au Rousseau), M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu) <u>Excusées</u> : Mme Martine Guyon, M ^{me} Angélique Colle <u>Absentes</u> : M ^{me} Nathalie Millet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées	
2 absentes	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Convention Modern cinéma	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Monsieur le Président expose :

Haut-Jura Arcade Communauté, dans le cadre de son développement économique, est propriétaire du bâtiment exploité par la société MODERN CINEMA et a effectué des travaux de rénovation au cours de l'année 2019. Dans un souhait de maintenir son offre culturelle variée comprenant une diffusion cinématographique régulière et quotidienne sur son territoire, Haut-Jura Arcade Communauté a pris connaissance de la situation économique de la société MODERN CINEMA.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du 29 février 2024 a validé une convention de subvention de 30 720€ pour aider le cinéma de Morez. Dans cette convention, M KRAWIECK gérant du cinéma, devait s'engager à une ouverture quotidienne du cinéma de Morez.

M KRAWIECK, gérant de la société MODERN CINEMA souhaite qu'une nouvelle convention soit établie en modifiant les modalités d'ouverture et les dates de commencement de la convention de subvention.

A l'issue de cette convention, un bilan sera fait sur les comptes recettes / dépenses de la période juillet 2024 / juin 2025. A partir de celui-ci soit une nouvelle convention pourra être établie soit d'autres solutions seront étudiées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention de subvention ;
- APPROUVE le versement d'une subvention à la société MODERN CINEMA de 30 720€ ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent au dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 10/07/2024.

AFFICHÉE le 10/07/2024

Signé électroniquement par

Le Président,

Laurent Petit



CONVENTION DE SUBVENTION ET DE MOYENS ENTRE
HAUT JURA ARCADE COMMUNAUTE
ET LA SOCIETE MODERN CINEMA

Entre Haut Jura Arcade Communauté représentée par son Président, Monsieur Laurent PETIT – 112 Rue de la République – 39400 Hauts de Bienne et désignée sous le nom de Haut Jura Arcade Communauté.

Et,

La société MODERN CINEMA, représentée par M KRAWIECK, Société à Responsabilité Limitée ayant son siège social à LES ROUSSES (Jura) 127 Rue des Ecoles identifiée sous le numéro SIREN 035 650 241 RDC LONS LE SAUNIER.

Préambule :

Considérant l'enjeu de maintien d'une offre culturelle variée comprenant une diffusion cinématographique régulière et quotidienne sur le territoire d'Arcade.

Considérant les objectifs généraux de la société MODERN CINEMA, de diffusion d'œuvres cinématographiques en favorisant le partage et le décloisonnement des publics.

Considérant que la société MODERN CINEMA poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'animation culturelle d'Haut Jura Arcade Communauté par la diffusion d'œuvres cinématographiques qui s'adressent au grand public (adultes et enfants)
- Créer et promouvoir des animations autour et sur les films programmés, d'animations thématiques globales autour du cinéma (débats, conférences, ...)
- Développer l'activité cinéma « Art et essai », promouvoir le cinéma d'auteur, les cinématographies minoritaires et accompagner les films en organisant des rencontres avec des réalisateurs ou des acteurs ;
- Proposer, en cohérence avec l'activité cinéma, différentes formes, d'expressions artistiques et sportives (concerts, opéras, spectacles vivants, évènements sportifs, à travers la retransmission sur grand écran)
- Favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture du cinéma, notamment des scolaires, des communes, des associations, des centres aérés, des comités d'entreprises, actions menées en lien avec des partenaires de la société MODERN CINEMA ;

Contexte :

Les difficultés du monde cinématographique ayant aussi touché les établissements en zone rurale, la société MODERN CINEMA, en la personne de M KRAWIECK, nous a fait part de ses comptes de résultats regroupant les cinémas de Morez et Les Rousses. Les comptes de résultats démontrent une baisse de fréquentation et une augmentation des charges.

Ainsi, M KRAWIECK, fait appel à Haut Jura Arcade Communauté pour une aide afin d'assurer la continuité de son activité. Haut Jura Arcade Communauté, après analyse des chiffres d'affaires et étude de la situation de la société MODERN CINEMA, et dans l'intérêt du maintien de l'activité d'un cinéma



sur son bourg centre pour les raisons indiquées dans le préambule, a décidé d'accompagner la société MODERN CINEMA en 2 temps :

- 1^{er} temps – 2024 : aide financière ponctuelle pour l'année
- 2^{ème} temps – 2025 : étudier ensemble la fin de bail et la continuité de l'activité cinématographique sur le territoire

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Haut Jura Arcade Communauté, s'engage à soutenir financièrement à hauteur de 30 720€ la société MODERN CINEMA pour la continuité de son projet cinématographique et le développement de son activité.

De son côté, la société MODERN CINEMA s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions dont les objectifs principaux viseront notamment à assurer la valorisation, la promotion et la diffusion d'œuvres cinématographiques.

1^{er} temps : Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 :

La société MODERN CINEMA programmera des séances du mercredi au dimanche en dehors des vacances scolaires et du mardi au dimanche lors des vacances scolaires.

La société MODERN CINEMA devra s'assurer du confort de ses salles de projections en s'assurant de la réparation si nécessaire de son mobilier et d'un niveau de chauffage confortable.

La société MODERN CINEMA, devra s'assurer de la bonne communication de ses séances et de ses animations dans le cinéma de Morez. Haut Jura Arcade Communauté pourra soutenir la communication par transfert des informations sur ses canaux de diffusions (site internet, revue de presse, réseaux sociaux, intramuros).

2^{ème} temps : Le 30 juin 2024

La société MODERN CINEMA devra apporter des pistes de continuité de l'activité après la fin du bail, au 29 décembre 2025. A savoir, qu'au cours de l'année 2024, un M KRAWIECK, gérant de la société MODERN CINEMA, devra faire part de ses intentions après la fin de son bail.

Enfin, un repreneur devra être identifié si M KRAWIECK souhaite arrêter son activité et un accompagnement devra être engagé envers ce repreneur pour assurer la pérennité du cinéma sur la ville de Morez.

Article 2 - Durée de la convention :

La convention a une durée 1 an soit du 01 juillet 2024 au 30 juin 2025.

A l'issue de cette convention, un bilan sera fait sur les comptes recettes/dépenses de la période juillet 2024 / juin 2025. A partir de celui-ci soit une nouvelle convention pourra être établie soit d'autres solutions seront étudiées.

Article 3 - Contribution financière :

Haut Jura Arcade Communauté attribuera, sous réserve du respect des conditions d'octroi précisées à l'article 4, une subvention annuelle de 30 720 Euros destinée à soutenir la société MODERN CINEMA



pour la continuité de son activité et le paiement de ses charges dans le cadre défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 - Conditions d'octroi de la subvention :

Pour obtenir la subvention, la société MODERN CINEMA adressera

- Chaque trimestre comme mentionné ci-après : 1^{er} juillet 2024 / 30 septembre 2024, 1^{er} octobre 2024 / 31 décembre 2024, 1^{er} janvier 2025 / 31 mars 2025, 01^{er} avril 2025 / 30 juin 2025.
 - o Le relevé des entrées enregistrées quotidiennement sur le trimestre
 - o Le projet cinématographique présentant les actions réalisées (programmation, politique tarifaire, politique d'accueil du public)
 - o Chiffres mensuels (dépenses/recettes) du cinéma de Morez
 - o Les factures d'énergies
- A l'issue de la durée de la convention :
 - o Le bilan et compte de résultat du dernier exercice civil de la société MODERN CINEMA avec comptabilité distinctes entre Morez et Les Rousses.

Article 5 - Date de versement :

Le versement de la subvention sera effectué à chaque trimestre après réception de l'ensemble des éléments justificatifs précisés à l'article 4 :

Premier versement de 7680€ le 01 juillet 2024

Second versement de 7680€ début septembre 2024

Troisième versement de 7680€ début décembre 2024

Dernier versement de 7680€ début mars 2025

Article 6 – Résiliation de la convention :

Si l'un des éléments de la convention n'est pas respecté, tous les versements seront suspendus.

**HAUT-JURA ARCADE
COMMUNAUTE**

**112, rue de la République
Morez
39400 Hauts-de-Bienne**

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 039-243900479-20240612-2024_041-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 12 juin 2024
19H00**

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 041	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M ^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M ^{me} Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M ^{me} Fabienne Jobard, M ^{me} Séverine Jacquin, M ^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M ^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M ^{me} Bénédicte Bourgeois, M. Jean-Gabriel Robez-Masson <u>Excusés avec pouvoir</u> : M ^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy au Rousseau), M ^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Philippe Huguenet (pouvoir à M. Laurent Paget), M ^{me} Virginie Poussin (pouvoir M. Florent Villedieu) <u>Excusées</u> : M ^{me} Martine Guyon, M ^{me} Angélique Colle <u>Absentes</u> : M ^{me} Nathalie Millet, M ^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusées	
2 absentes	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 6 juin 2024	
<u>Objet</u> : Autorisation de défrichement et dépôt du permis d'aménager – ZAE de la Mouille AK 309	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Camelin

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de La Mouille porté par Haut-Jura Arcade Communauté sur la parcelle sise Pâturage du Champ Lamy à La Mouille, cadastrée AK 309, une autorisation de défrichement doit être délivrée par les services de la Préfecture préalablement au dépôt du permis d'aménager auprès du service urbanisme de la Commune de Hauts de Bienne.

À cette fin, un dossier technique a été déposé le 2 avril 2024 auprès du Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt (SEREF), lequel fait suite à la notification de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 visant à dispenser ledit projet d'une évaluation environnementale. La finalisation dudit dossier requiert des pièces administratives complémentaires, et notamment les délibérations conjointes de la Commune de Hauts de Bienne et de Haut-Jura Arcade Communauté. En tant que propriétaire de la parcelle susmentionnée, la Commune de Hauts de Bienne doit autoriser la Communauté de Communes à déposer auprès du SEREF une demande d'autorisation de défrichement et une demande de permis d'aménager auprès du service urbanisme de la Commune de Morez. De façon concomitante, le Conseil Communautaire doit habiliter son Président à signer lesdites demandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la demande d'autorisation de défrichement susvisée et tout document afférent à ce dossier ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le permis d'aménager susmentionné et tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 20/06/2024

AFFICHÉE le 20/06/2024
Signé électroniquement par
Le Président,
Laurent Petit